

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 272****8 mars 2004****SOMMAIRE**

<b>AB Consulting S.A., Alzingen . . . . .</b>	<b>13016</b>	<b>Modern Funds Management Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13042</b>
<b>Abax Trust, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13046</b>	<b>Modern Funds Management Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13043</b>
<b>Bessel Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13039</b>	<b>Modern Funds Management Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13044</b>
<b>BRE/Berlin IV Manager, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13052</b>	<b>Mullebutz, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>13055</b>
<b>BRE/Essen IV Manager, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13017</b>	<b>New Hôtel-Restaurant du Chemin de Fer, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13055</b>
<b>BRE/Italy Investor, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13051</b>	<b>NMFM Luxembourg S.A., National Mutual Funds Management Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13041</b>
<b>BRE/Italy Investor, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13052</b>	<b>Rêve Automobile, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>13055</b>
<b>Codipe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>13054</b>	<b>Ribelux, S.à r.l., Weiswampach . . . . .</b>	<b>13056</b>
<b>Côté Jardins, S.à r.l., Wiltz . . . . .</b>	<b>13056</b>	<b>Royal Taxis, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>13054</b>
<b>Elmi, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13050</b>	<b>S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13050</b>
<b>Elmi, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13050</b>	<b>S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13050</b>
<b>Expansion Partners, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13053</b>	<b>Sasfin International Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>13010</b>
<b>FMC Promotions, S.à r.l., Bridel . . . . .</b>	<b>13053</b>	<b>Schlaraffeland, S.à r.l., Rollingen-Mersch . . . . .</b>	<b>13055</b>
<b>Gesco S.A., Diekirch . . . . .</b>	<b>13056</b>	<b>Socarom, S.à r.l., Bettembourg . . . . .</b>	<b>13055</b>
<b>Immo Asars, S.à r.l., Mondercange . . . . .</b>	<b>13054</b>	<b>TLC, The Lipid Company S.A., Winseler . . . . .</b>	<b>13049</b>
<b>Immobilière Colimex S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>13053</b>	<b>(La) Torrè, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13009</b>
<b>Impetus, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13049</b>	<b>Transports Val de Kayl, S.à r.l., Rumelange . . . . .</b>	<b>13054</b>
<b>Impetus, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13049</b>	<b>Utilis Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>13047</b>
<b>Inter-Télé-Taxi Afonso, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>13040</b>		
<b>Itaú International Private Bank 3-D Fund of Funds . . . . .</b>	<b>13017</b>		
<b>Itaú International Private Bank 3-D Fund of Funds . . . . .</b>	<b>13028</b>		
<b>Kalimera S.A., Olm . . . . .</b>	<b>13053</b>		
<b>Klaver Trend, S.à r.l., Diekirch . . . . .</b>	<b>13056</b>		
<b>Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz . . . . .</b>	<b>13046</b>		
<b>M.C.M., S.à r.l., Kayl . . . . .</b>	<b>13054</b>		
<b>Marketia, S.à r.l., Diekirch . . . . .</b>	<b>13053</b>		

**LA TORRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.034.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011949.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

**SASFIN INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 93.747.

In the year two thousand four, on the thirteenth of February.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting (the «Meeting») of shareholders of SASFIN INTERNATIONAL FUND (the «Company»), a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 93.747), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 June 2003, number 659.

The Meeting was opened at 9.00 hours with Mrs Michèle Kemp, avocat, residing in Luxembourg, in the Chair, who appointed as secretary Mr Henning Schwabe, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Xavier Le Sourne, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. The agenda of the present meeting is the following:

1. Amendment of the articles of incorporation of the Company (the «Articles of Incorporation») in order to reflect the following changes:

a) Submission of the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»); therefore all references in the Articles of Incorporation to the law of 30 March of 1988 on undertakings for collective investment shall be replaced by references to the 2002 Law; more specifically, amendment of the second sentence of Article 1 «Form».

b) Adaptation of Article 3 «Object» in light of Part I of the 2002 Law, so as to read as follows:

«**Art. 3. - Object** - The Company's sole object shall be the investment of its assets in transferable securities and/or other financial assets permitted by law, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of its management. The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object to the largest extent permitted under the 2002 Law.»;

c) Adaptation of Article 5 «Authorised Capital» in light of the requirements of the 2002 Law with respect to the minimum capital of the Company which shall be the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-);

d) Addition of a new second paragraph in Article 7.

e) Under Article 11 «Net Asset Value», adaptation of the valuation rules so as to comply with Part I of the 2002 Law;

f) Amendment of the second paragraph of Article 12 «Suspension of Calculation of the Net Asset Value»;

g) Addition of a new Article 19 in order to reflect the investment policies and restrictions of the Company and subsequent re-numbering of the following articles;

h) Amendment of the first paragraph of Article 23 «General Meetings»;

i) Amendment of Article 25 «Financial Year».

2. Miscellaneous.

II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Company in respect of the items of the agenda and the resolutions have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

IV. That pursuant to the attendance list, two (2) shareholders holding together three hundred and ten (310) Shares, that is to say 100% of the Shares issued and outstanding, are present or represented.

V. That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

VI. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting decides to submit the Company to Part I of the Law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment and as a consequence, to replace all references in the articles of incorporation to the law dated 30 March 1988 on undertakings for collective investment by references to the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»). More specifically, the Meeting decides to amend the second sentence of Article 1 «Form» as follows:

«The Company is governed by Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»), the amended law of 10 August 1915 on commercial companies and by these articles.»

*Second resolution*

As a consequence of the submission to the Company to Part I of the 2002 Law, the Meeting decides to amend article 3 «Object» which shall read as follows:

«**Art. 3. - Object** - The Company's sole object shall be the investment of its assets in transferable securities and/or other financial assets permitted by law, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of its management. The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object to the largest extent permitted under the 2002 Law.»

*Third resolution*

As a consequence to the submission to the 2002 Law, the Meeting decides to amend Article 5 «Authorised Capital» in order to reflect that the minimum capital of the Company shall be as provided by law, i.e. EUR 1,250,000.-. As a consequence, Article 5 shall read as follows:

**Art. 5. - Authorised Capital** - The company's authorised capital shall at all times be equal to the total value of the net assets of its compartments. The statutory minimum capital is that stipulated by the 2002 Law.

The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in U.S. Dollars of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). The initial capital is the equivalent in U.S. Dollars of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten shares (310) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.»

*Fourth resolution*

The Meeting decides to add a new second paragraph to Article 7 which shall read as follows:

«The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more compartments be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis as further set out in Article 19 hereafter.»

*Fifth resolution*

As a consequence of the larger scope of permitted investments under Part I of the 2002 Law, the Meeting decides to change the valuation rules set out in Article 11 of the Articles of Incorporation. In this respect, the Meeting decides to amend point A of Article 11 «Net Asset Value as follows:

«(A) The value of the assets of the Company will be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case, the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of transferable securities and money market instruments and any other assets listed or dealt in on any stock exchange or on any regulated market and/or any other regulated market (as such concepts are defined in the sales documents for the shares of the Company) is based on the last available price on the relevant market which is normally the principal market for such assets.

(c) In the event that any assets, (except for those money market instruments concerned by (e) below), are not listed or dealt in on any stock exchange or on any regulated market and/or any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange or on any regulated market and/or other regulated market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(d) The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on regulated markets and/or other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on regulated markets and/or other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets and/or other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value.

(e) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any regulated market and/or other regulated market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

(f) Units or shares of open-ended UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.

(g) All other securities and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors or a committee appointed to that effect by the Board of Directors.»

*Sixth resolution*

The Meeting decides to amend the second paragraph of Article 12 «Suspension of Calculation of the Net Asset Value» which shall read as follows:

«When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests, or in case of massive requests for redemption and / or conversion as described in the chapter «Redemption of shares» and «Conversion of shares», the Board of Directors of the Company reserves the right to set the value of a share only after having sold the necessary transferable securities and money market instruments, as soon as possible, on behalf of the compartment.»

*Seventh resolution*

The Meeting decides to add a new Article 19 in order to reflect the investment policies and restrictions of the Company and decides the re-numbering of the following articles.

The Meeting decides that Article 19 «Investment Policies and Restrictions» shall read as follows:

**«Art. 19. - Investment Policies and Restrictions** -The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each compartment, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular compartments and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the 2002 Law in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each compartment may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other UCI;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivative instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of stocks or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may also use techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments, to the extent that these techniques and instruments are used in view of efficient portfolio management.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market or other regulated market of a State of Europe, being or not member of the EU, of America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market or other regulated market as described above and that such admission be secured within one year of issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each compartment in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU member States, its local authorities, another member State of the OECD or public international bodies of which one or more member States of the EU are members provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant compartment, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue can not exceed 30% of the total net assets attributable to that compartment. The Board of Directors may decide in relation to each Sub-Fund that such Sub-Fund may not invest more than 10% of its assets in other UCIs.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any compartment be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their compartments, or that (ii) all or part of the assets of two or more compartments of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each compartment of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.»

*Eighth resolution*

The Meeting decides that the annual general meeting of shareholders will be held on the last Friday of October of each year instead of on the last Friday of June of each year.

The Meeting decides as a result of the above resolution to amend the first paragraph of article 23 «General Meetings» as follows:

**«Art. 23. - General meetings** - The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting the last Friday of October of each year at 11.00 am (Luxembourg time) and for the first time in 2004. If this is not a bank working day, the annual general meeting shall be held on the next bank working day. The annual general meeting may be held abroad if the Board of Directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.»

*Ninth resolution*

The Meeting decides that the financial year end should be 30 June of each year instead of the last day in February of each year. The Meeting further resolves that the first financial year will end on 30 June 2004 instead of 29 February 2004.

The Meeting decides as a result of the above resolutions to amend the first paragraph of article 25 «Financial Year» which shall read as follows:

«**Art. 25. - Financial year** - The Company's financial year shall commence on 1 July of each year and end on the last day of June of the following year.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille et quatre, le treize février.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de SASFIN INTERNATIONAL FUND (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 93.747) constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 juin 2003, numéro 659.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michèle Kemp, avocat, résidant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Henning Schwabe, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Xavier Le Sourne, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification des statuts de la Société (les «Statuts») en vue de refléter les changements suivants:

a) Soumission de la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»); pour cette raison, toutes les références dans les Statuts à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif sont remplacées par des références à la Loi de 2002; plus précisément, changement de la deuxième phrase de l'article 1 «Forme».

b) Adaptation de l'Article 3 «Objet» en tant que conséquence de la soumission de la Société à la Loi de 2002, qui se lira comme suit:

«**Art. 3. - Objet** - L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres et/ou d'autres actifs financiers autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans la mesure la plus large autorisée par la Loi de 2002.»

c) Adaptation de l'Article 5 «Capital Social» en raison des dispositions de la Loi de 2002 quant au capital minimum de la Société qui est l'équivalent en Dollars des Etats-Unis de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-);

d) Ajout d'un nouveau deuxième paragraphe à l'Article 7;

e) A l'Article 11 «Valeur Nette d'Inventaire», adaptation des règles d'évaluation en vue de les rendre compatibles avec la Partie I de la Loi de 2002;

f) Modification du deuxième paragraphe de l'Article 12 «Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire»;

g) Ajout d'un nouveau Article 19 afin de refléter la politique et les restrictions d'investissement et renumérotation subséquente des Articles suivants;

h) Modification du premier paragraphe de l'Article 23 «Assemblées Générales»;

i) Modification de l'Article 25 «Exercice Social».

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires, détenant ensemble trois cent dix (310) Actions, c'est-à-dire 100 pour cent du capital émis et en circulation, sont présents ou représentés.

V. Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

VI. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de soumettre la Société à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et par conséquent, de remplacer toutes les références dans les statuts à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif par des références à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»). Plus précisément, l'Assemblée décide de changer la deuxième phrase de l'article 1 «Forme» comme suit:

«La Société est régie par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.»

*Deuxième résolution*

En conséquence de la soumission de la Société à la Partie I de la Loi de 2002, l'Assemblée décide de changer l'article 3 «Objet» qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3. - Objet** - L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres et/ou d'autres actifs financiers autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans la mesure la plus large autorisée par la Loi de 2002.»

*Troisième résolution*

En conséquence de la soumission de la Société à la Loi de 2002, l'Assemblée décide de changer l'Article 5 «Capital Social» en vue de refléter que le capital minimum de la Société est le minimum requis par la loi, i.e. EUR 1.250.000,-. Par conséquent, l'article 5 prendra la teneur suivante:

«**Art. 5. - Capital social** - Le capital social sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des compartiments. Le capital minimum de la Société est celui fixé par la Loi de 2002.

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit l'équivalent en Dollars des Etats Unis d'Amérique de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-). Le capital initial est l'équivalent en Dollars des Etats Unis d'Amérique de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint endéans les six mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de rajouter un nouveau deuxième paragraphe à l'article 7 qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, tel que détaillé plus amplement à l'Article 19 ci-après.»

*Cinquième résolution*

En conséquence du plus large éventail d'investissements permis par la Loi de 2002, l'Assemblée décide de changer les règles d'évaluation mentionnées à l'Article 11 des Statuts. Dans ce contexte, l'Assemblée décide de modifier le point A de l'Article 11 «Valeur Nette d'Inventaire» comme suit:

«(A) La valeur des avoirs de la Société sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant qui sera estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire et tous autres avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé et/ou un autre marché réglementé (tels que ces concepts sont définis dans les documents de vente des actions de la Société) est basée sur le dernier cours disponible de cet actif sur le marché concerné qui est le marché principal pour l'actif en question.

(c) Au cas où des avoirs, (sauf les instruments du marché monétaire visés par le point (e) ci-dessous), ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé et/ou un autre marché réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs, ou un marché réglementé et/ou un autre marché réglementé pour lesquels le prix tel que déterminé suivant le paragraphe (b) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, ces avoirs seront évalués sur base du prix de vente prévisible estimé avec prudence et de bonne foi.

(d) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou des marchés réglementés et/ou autres marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou des marchés réglementés et/ou autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés et/ou autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les swaps sont évalués à leur valeur de marché.

(e) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé et/ou autre marché réglementé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être la valeur nominale, augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire avec une échéance résiduelle de 90 jours ou moins sont évalués suivant la méthode du coût amorti, qui se rapproche de la valeur de marché.

(f) Les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type ouvert sont évalués en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la valeur de marché de ces avoirs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type fermé sont évalués à leur dernière valeur de bourse connue.

(g) Tous autres valeurs et avoirs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration ou un comité désigné à cet effet par le conseil d'administration.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 12 «Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire» comme suit:

«Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de rachat et/ou de conversion tel que décrit dans le chapitre «Rachat d'Actions» et «Conversion d'Actions», le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué pour compte d'un compartiment les achats et les ventes de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui s'imposent.»

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de rajouter un nouvel article 19 afin de refléter la politique et les restrictions d'investissement de la Société et décide de rénumérotter les articles suivants.

L'Assemblée décide que l'article 19 aura la teneur suivante:

«**Art. 19. - Politique et restrictions d'investissement** - Le conseil d'administration, sur base du principe de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement qui s'appliqueront à chacun des Compartiments, (ii) la stratégie de couverture qui s'appliquera à des catégories spécifiques d'actions au sein de Compartiments particuliers et (iii) la ligne de conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

Conformément aux exigences établies par la Loi de 2002, en particulier en ce qui concerne le type de marchés sur lesquels les actifs peuvent être achetés ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir en:

- (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres OPC;
- (iii) dépôts auprès d'institutions de crédit, lesquels sont remboursables à la demande ou ont le droit d'être retirés et dont l'échéance n'est pas supérieure à 12 mois;
- (iv) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un indice de valeurs ou d'obligations reconnues par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société peut aussi utiliser des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans la mesure où ces techniques et instruments sont utilisés dans un but de gestion efficiente du portefeuille.

La Société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tout marché réglementé ou sur tout autre marché réglementé d'un état d'Europe, étant ou non membre de l'UE, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société peut aussi investir dans des valeurs mobilières récemment émises et dans des instruments du marché monétaire, pour autant que les modalités d'émission comportent un engagement que la demande d'admission à une cotation officielle sur un marché réglementé ou sur un autre marché réglementé (tel que décrit ci-dessus) sera faite et que cette admission sera assurée dans l'année d'émission.

Conformément au principe de diversification des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état Membre de l'UE, ses collectivités locales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes public internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres pourvu que, si la Société utilise la possibilité décrite ci-dessus, elle détiendra, pour compte de chaque Compartiment concerné, les titres appartenant à au moins six émissions différentes. Les titres appartenant à une émission ne peuvent pas excéder 30% des actifs nets totaux attribuables à ce Compartiment. Le conseil d'administration pourra décider en relation avec chaque Compartiment que ce Compartiment ne pourra pas investir plus que 10% de ses avoirs dans d'autres OPC.

Le conseil d'administration, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, que (i) tout ou partie des actifs de la Société ou d'un Compartiment soit co-gérés sur une base séparée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société soit co-gérés entre eux sur une base séparée ou sur une base commune.

Les investissements dans chaque Compartiment de la Société peuvent être effectués soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à cent pour cent, tel que décidé par le conseil d'administration de temps en temps et tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents

Statuts à «investissements» et «actifs» désignera, lorsque cela est approprié, soit des investissements effectués et des actifs détenus économiquement soit directement ou indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée (i) à employer des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pour autant que ces techniques et instruments soient utilisés dans un but de gestion efficiente du portefeuille et (ii) d'employer des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs et engagements.»

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide que l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois d'octobre de chaque année au lieu du dernier vendredi du mois de juin de chaque année.

En conséquence des résolutions qui précèdent l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 23 «Assemblées Générales» comme suit:

«**Art. 23. - Assemblées Générales** - L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'octobre à 11.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2004. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide que l'exercice social se terminera le 30 juin de chaque année au lieu du dernier jour du mois de février de chaque année. En plus l'Assemblée décide que le premier exercice social se terminera le 30 juin 2004 au lieu du 29 février 2004.

En conséquence des résolutions qui précèdent l'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 25 «Exercice Social» comme suit:

«**Art. 25. Exercice social** - L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.»

Aucun point n'étant plus soumis à l'Assemblée, celle-ci est aussitôt close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: M. Kemp, avocat, H. Schwabe, X. Le Sourne, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 18 février 2004, vol. 426, fol. 89, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 février 2004.

H. Hellinckx.

(017402.3/242/424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**AB CONSULTING, Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R. C. Luxembourg B 49.670.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, volume 525, folio 45, case 3;

I.- Dass die Aktiengesellschaft AB CONSULTING, mit Sitz in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, R. C. S. Luxembourg Sektion B 49.670, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Mersch residierenden Notar Edmond Schroeder am 28. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 80 vom 27. Februar 1995.

II.- Dass er alleiniger Inhaber aller Aktien der vorgenannten Gesellschaft AB CONSULTING geworden ist und in dieser Eigenschaft beschlossen hat dieselbe Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren und dass er erklärt, dass besagte Gesellschaft AB CONSULTING hiermit als endgültig aufgelöst ist vom heutigen Tage an gerechnet.

III.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Aktiengesellschaft AB CONSULTING während mindestens fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2004.

J. Seckler.

(009305.3/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.



**BRE/ESSEN IV MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.579.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012595.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**ITAÚ INTERNATIONAL PRIVATE BANK 3-D FUND OF FUNDS, Fonds Commun de Placement.***Règlement de gestion consolidé***1. Le Fonds**

Le fonds ITAÚ INTERNATIONAL PRIVATE BANK 3-D FUND OF FUNDS (ci-après dénommé le «Fonds») est établi au Luxembourg conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et constitue un fonds commun de placement à compartiments multiples, conformément à la deuxième partie de la loi du 20 décembre 2002. Le Fonds est une copropriété de parts et d'actions d'autres organismes de placement collectif et d'autres actifs, gérée dans l'intérêt exclusif de ses copropriétaires par BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (ci-après dénommée la «Société de gestion»), société de droit luxembourgeois.

Les actifs de chaque compartiment du Fonds sont, et restent, distincts de ceux de la Société de gestion.

L'ensemble des actifs du Fonds sont déposés auprès d'une banque dépositaire, ci-après dénommée le «Dépositaire».

La succursale luxembourgeoise de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, dont le siège social est situé 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, est nommée Dépositaire.

Les droits et obligations respectifs des porteurs de Parts, de la Société de gestion et du Dépositaire sont définis contractuellement dans les stipulations énoncées ci-après, qui constituent le règlement de gestion consolidé du Fonds (le «Règlement de gestion»).

Les états financiers de chaque compartiment sont exprimés dans leurs devises de référence respectives, tandis que les comptes consolidés du Fonds sont exprimés en dollars US. La clôture des comptes intervient le 31 décembre de chaque année. Le réviseur d'entreprises du Fonds est nommé chaque année par la Société de gestion.

Les parts (ci-après dénommées les «Parts») ne peuvent être proposées à la vente au public au sein de l'Union européenne ou sur une quelconque partie de son territoire.

**2. La Société de gestion**

Le Fonds est géré par la société BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., dont le siège social est situé 5, rue Jean Monnet, Luxembourg.

Dans les limites du présent Règlement de gestion, la Société de gestion est investie des pouvoirs les plus larges pour assurer la gestion et l'administration du Fonds pour le compte des porteurs de Parts et pour accomplir les tâches y afférentes, à savoir, notamment:

- émission et rachat des Parts du Fonds, détenues en copropriété;
- conclusion de contrats avec des tiers et, plus particulièrement, conclusion de tous contrats nécessaires à la réalisation des objectifs du Fonds;
- achat, souscription, vente, remplacement ou échange de tous types de titres inclus dans le Fonds ou devant y être inclus;
- perception de tous les revenus produits par les actifs du Fonds;
- distribution des dividendes entre les Parts;
- exercice des droits attachés aux actifs du Fonds;
- tenue des comptes du Fonds et, occasionnellement, établissement des états de l'actif net selon la procédure prévue par le présent Règlement de gestion.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, la Société de gestion se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, elle peut désigner à titre temporaire un établissement de son choix au Luxembourg afin d'exercer et d'assumer tout ou partie des droits et obligations découlant du présent Règlement de gestion.

La Société de gestion est libre de renoncer à son mandat:

- a) si ses obligations sont reprises par une autre société de gestion et à condition que ce transfert d'obligations ne porte atteinte ni aux dispositions de la loi, ni au présent Règlement de gestion;
- b) dans le cas d'une dissolution du Fonds, conformément à la procédure énoncée à l'article 18.

Les porteurs de Parts donnent mandat à la Société de gestion pour qu'elle les représente aux assemblées générales annuelles des sociétés dont les titres font partie des actifs du Fonds, et pour qu'elle vote pour leur compte lors de ces assemblées. La Société de gestion est tenue de remplir son mandat dans l'intérêt exclusif des porteurs de Parts et conformément à la législation applicable.

Ni la Société de gestion, ni le Dépositaire, agissant pour le compte du Fonds, ne peut accorder de prêts ou se porter garant pour le compte de tiers.

**3. Le Dépositaire**

Le Dépositaire est nommé par la Société de gestion. Son nom doit figurer dans tous les prospectus et rapports financiers concernant le Fonds.

La succursale luxembourgeoise de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est nommée Dépositaire des actifs du Fonds.

L'ensemble des titres et liquidités détenus par le Fonds sont conservés pour son compte par le Dépositaire, qui remplit toutes les obligations et assume toutes les responsabilités prévues par la loi applicable, Conformément aux pratiques bancaires habituelles, le Dépositaire peut, sous sa propre responsabilité, confier la garde de certains actifs du Fonds qui ne sont ni cotés, ni négociés au Luxembourg à d'autres établissements, qui doivent être dûment approuvés par la Société de gestion.

Tous les actes, quels qu'ils soient, relatifs à la cession des actifs du Fonds doivent être accomplis par le Dépositaire, sur les instructions de la Société de gestion.

En particulier, et pour chaque compartiment, le Dépositaire doit:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat ou l'annulation de Parts effectué pour le compte du Fonds ou par la Société de gestion sont réalisés conformément à la loi et au Règlement de gestion;
- b) exécuter les instructions de la Société de gestion, à moins qu'elles ne soient contraires à la loi ou au Règlement de gestion;
- c) s'assurer, dans les opérations concernant les actifs du Fonds, que la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- d) s'assurer que les revenus du Fonds sont alloués conformément au Règlement de gestion.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, le Dépositaire se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions ou d'assumer ses responsabilités, il peut, en accord avec la Société de gestion, désigner à titre temporaire une banque au Luxembourg pour exercer en tout ou partie les droits et exécuter les obligations découlant du présent Règlement de gestion.

Notification de cette décision doit être faite par publication dans un journal publié dans le Grand-Duché de Luxembourg et dans la presse financière du ou des pays dans lesquels la Société de gestion a décidé d'émettre les Parts publiquement.

Le Dépositaire est rémunéré pour ses services conformément au contrat de Dépositaire conclu entre la Société de gestion et le Dépositaire.

La Société de gestion peut mettre fin au mandat du Dépositaire sous réserve d'un préavis écrit de trois mois; de même, le Dépositaire peut renoncer à son mandat sous réserve d'un préavis écrit de trois mois à la Société de gestion.

Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent:

- une nouvelle banque dépositaire doit être désignée dans un délai de deux mois suivant la résiliation du contrat afin d'exercer les fonctions et d'assumer les responsabilités de Dépositaire telles qu'elles sont définies dans le Règlement de gestion;
- dans le cas où la Société de gestion met fin au mandat du Dépositaire, ce dernier continuera à exercer ses fonctions pendant le temps nécessaire pour assurer le transfert complet de l'ensemble des actifs du Fonds au nouveau dépositaire;
- dans le cas où le Dépositaire renonce à son mandat, il ne sera déchargé de ses obligations que lorsqu'un nouveau dépositaire aura été désigné et que l'ensemble des actifs du Fonds auront été transférés à ce dernier;
- avant l'expiration du préavis écrit de trois mois, la Société de gestion doit publier le nom de la banque à laquelle les actifs du Fonds doivent être confiés et qui remplit les conditions pour devenir le nouveau dépositaire.

#### **4. Agent administratif et domiciliaire**

L'Agent administratif et domiciliaire est nommé par la Société de gestion. Son nom doit figurer dans tous les prospectus et rapports financiers concernant le Fonds.

Les tâches de l'Agent administratif comprennent le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire des Parts de chaque compartiment, conformément à la loi et au présent Règlement de gestion, ainsi que la fourniture de tous les services administratifs et comptables nécessaires à la gestion du Fonds et de la Société de gestion.

La Société de gestion peut relever l'Agent administratif de ses fonctions sous réserve d'un préavis écrit de trois mois. L'Agent administratif peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'un préavis écrit de trois mois à la Société de gestion.

#### **5. Distribution et nomines**

La Société de gestion peut décider de nommer des distributeurs/nomines pour assurer la distribution des Parts du Fonds dans les pays dans lesquels celles-ci sont commercialisées, Certains distributeurs/nomines peuvent ne pas proposer l'ensemble des compartiments, catégories ou classes de Parts à leurs investisseurs. Ces derniers sont invités à consulter leur distributeur/nominee pour en savoir plus.

Les contrats de distribution et de nominee seront signés entre la Société de gestion et les différents distributeurs/nomines.

Conformément aux contrats de distribution et de nominee, c'est le nominee qui est inscrit au registre des porteurs de Parts et non les clients qui ont investi dans le Fonds. Les conditions des contrats de distribution et de nominee doivent stipuler, entre autres, qu'un client qui a investi dans le Fonds par l'intermédiaire d'un nominee peut à tout moment demander que les Parts ainsi souscrites soient transférées à son nom, en conséquence de quoi le client sera inscrit sous son propre nom dans le registre des porteurs de Parts à compter de la date à laquelle les instructions de transfert sont reçues du nominee.

Les porteurs de Parts peuvent souscrire des Parts en s'adressant directement à l'agent qui a été nommé agent de transfert (l'«Agent de transfert»), sans avoir à passer par l'un des distributeurs/nomines.

Dans le cas où un nominee est désigné, celui-ci doit appliquer l'ensemble des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent qui sont décrites au chapitre 9 du prospectus.

## 6. Politique d'investissement et risques d'investissement

### 6.1 Politique d'investissement

Le principal objectif de BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. est d'assurer, pour les porteurs de Parts du Fonds, une croissance maximale du capital investi dans le Fonds par le réinvestissement de ce capital principalement dans des organismes de placement collectif à capital variable.

Pour les consignes et politiques d'investissement, référence est faite au dernier prospectus disponible.

D'une manière générale, la politique d'investissement à suivre pour chaque compartiment est définie dans le cadre des règles énoncées ci-dessous:

a) Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans d'autres organismes de placement collectif («OPC») à capital variable;

b) Le Fonds peut investir dans des OPC à capital variable à condition:

(i) que, pour chaque compartiment et pour l'ensemble des compartiments, il n'acquière pas plus de 10 % des parts du même type émises par un même OPC;

(ii) qu'il n'investisse pas plus de 10 % des actifs nets d'un compartiment dans les parts d'un même OPC.

Les restrictions visées ci-dessus à l'alinéa b), points (i) et (ii), ne s'appliquent pas aux investissements dans des OPC à capital variable qui sont régis par la législation de l'un des Etats membres de l'Union européenne, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada, de la Suisse ou de Hong-Kong, qui sont soumis à des obligations de répartition des risques équivalent à celles prévues pour les OPC soumis à la deuxième partie de la loi du 20 décembre 2002, et qui sont soumis à un contrôle similaire à celui exercé par les autorités luxembourgeoises. Toutefois, cette exception ne peut conduire à aucun moment à une concentration excessive des investissements dans un seul OPC.

c) Le Fonds peut, dans chaque compartiment, investir à titre accessoire dans des OPC à capital fixe ou dans des valeurs mobilières d'émetteurs autres que des OPC, à condition:

- qu'il n'investisse pas plus de 10 % des actifs nets d'un compartiment dans des valeurs mobilières qui ne sont ni cotées sur une bourse de valeurs, ni négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. A cette fin, les valeurs mobilières nouvellement émises sont considérées comme cotées, sous réserve que les conditions d'émission contiennent un engagement de demander l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission;

(ii) que, pour chaque compartiment et pour l'ensemble des compartiments, il n'acquière pas plus de 10 % des titres du même type émis par un même émetteur;

(iii) qu'il n'investisse pas plus de 10 % des actifs nets d'un compartiment dans des titres émis par un même émetteur.

Les restrictions stipulées à l'alinéa c), points (i), (ii) et (iii), ne s'appliquent pas aux titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou par ses collectivités territoriales, ou par des organismes internationaux publics à caractère communautaire, mondial ou régional.

d) Le Fonds peut, dans chaque compartiment, détenir à titre accessoire des liquidités et d'autres instruments assimilés (instruments du marché monétaire régulièrement négociés et dont l'échéance est inférieure ou égale à 12 mois),

e) Le Fonds peut emprunter jusqu'à 25 % des actifs nets de chaque compartiment sans restriction s'agissant de l'usage qui doit en être fait.

f) Si des raisons économiques ou juridiques le justifient, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % des actifs nets d'un compartiment dans des OPC dont l'objet est d'investir plus de 10 % dans des fonds spéculatifs (hedge funds),

g) Le Fonds ne peut investir dans des OPC dont l'objet principal est le placement immobilier.

h) Le Fonds ne peut investir dans des OPC dont le principal objectif est d'investir dans des futures sur matières premières, et/ou des instruments financiers et/ou des options (OPC de type «futures»).

i) Ni la Société de gestion, ni le Dépositaire intervenant pour le compte de fonds communs de placement ne peuvent réaliser des ventes de valeurs mobilières à découvert ou effectuer toute autre opération sur des titres dont ils ne sont pas propriétaires.

j) Le Fonds ne peut acquérir des biens immobiliers, à moins que ces acquisitions ne soient essentielles pour l'exercice direct de son activité.

k) Le Fonds ne peut utiliser ses actifs pour garantir des titres.

l) Le Fonds ne peut émettre des warrants ou d'autres instruments qui donnent le droit d'acquérir des parts du Fonds.

m) Ni la Société de gestion, ni le Dépositaire, intervenant pour le compte du fonds commun de placement, ne peut accorder des prêts ou se porter garant pour le compte de tiers.

Dans le cas d'un non-respect des restrictions d'investissement, le Fonds doit se fixer pour priorité, dans ses opérations de vente, de remédier à cette situation, en tenant compte de l'intérêt de ses porteurs de Parts.

Le Fonds se réserve le droit, à tout moment, d'introduire d'autres restrictions d'investissement, dans la mesure où elles s'avèrent nécessaires au respect de la réglementation et des règles en vigueur dans certains Etats où les Parts du Fonds sont susceptibles d'être proposées et vendues.

### 6.2 Risques d'investissement

Les investissements de chaque compartiment du Fonds sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements dans les valeurs mobilières. Par conséquent, il ne peut être garanti que le Fonds atteindra ses objectifs financiers.

La valeur d'un investissement représenté par un OPC dans lequel le Fonds investit peut être affectée par les fluctuations de la monnaie du pays dans lequel cet OPC investit, ou par le contrôle des changes, l'application de la réglementation fiscale de différents pays (concernant notamment la retenue à la source), les changements de gouvernement ou les changements de politique économique ou monétaire dans les pays concernés.

De plus, dans la mesure où le Fonds investit dans d'autres OPC, l'investisseur peut être amené à payer deux fois les frais et commissions, notamment les commissions de gestion, qui seront perçues à la fois par le Fonds et par l'OPC. Il peut même y avoir triple paiement des commissions dans le cas d'un investissement dans des OPC dont la politique d'investissement consiste à investir dans d'autres OPC.

Toutefois, dans le cas d'investissements dans d'autres OPC du même promoteur, le Fonds sera exempté des commissions de souscription, de rachat et de conversion, dans la mesure où celles-ci ne sont pas perçues au bénéfice de l'OPC concerné.

## **7. Instruments financiers**

### **7.1 Techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières**

Le Fonds peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés pour une bonne gestion du portefeuille et/ou pour protéger ses actifs et engagements.

#### **7.1.1 Opérations relatives aux options sur valeurs mobilières**

Le Fonds peut acheter ou vendre des options d'achat et de vente, à condition que celles-ci soient négociées (a) sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou (b) de gré à gré avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

##### **a) Règles applicables à l'achat d'options**

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et de vente et des warrants en cours visés dans les présentes, et des primes payées pour l'achat des options d'achat et de vente en cours visées au point 2.c) ci-dessous, ne peut dépasser 15 % de l'actif net du Fonds.

##### **b) Règles relatives à la couverture des engagements résultant des opérations sur options**

Lorsqu'il conclut des contrats de vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments permettant d'assurer une couverture adéquate des engagements résultant de ces contrats, tels que des warrants. Les titres sous-jacents relatifs à des options d'achat vendues ne peuvent être cédés pendant la durée de ces options, à moins que ces dernières ne soient couvertes par des options inverses ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés à cette fin. La même règle s'applique aux options d'achat équivalentes ou aux autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente de ces options.

A titre exceptionnel, le Fonds peut vendre des options d'achat sur des titres qu'il ne possède pas à la conclusion du contrat d'option, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies:

- le prix d'exercice global de ces options non couvertes ne dépasse pas 25 % de l'actif net du Fonds.
- le Fonds doit à tout moment être en mesure d'assurer la couverture de la position résultant de la vente de ces options.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par des liquidités suffisantes pouvant être utilisées pour payer les titres qui lui seraient livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

##### **C) Conditions et limites applicables à la vente d'options d'achat et de vente**

La somme des engagements résultant de la vente d'options d'achat et de vente (exception faite des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements découlant des opérations visées au point 2.c) ci-dessous ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net du Fonds. Dans ce contexte, les engagements découlant des ventes d'options d'achat et de vente sont égaux au montant total des prix d'exercice de ces options.

#### **7.1.2 Opérations relatives aux contrats de futures et aux contrats d'option sur instruments financiers**

Les opérations décrites ci-après ne peuvent s'appuyer que sur des contrats qui sont négociés (a) sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou (b) de gré à gré avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, ces opérations peuvent être réalisées à des fins de couverture ou dans un autre but.

##### **a) Opérations ayant pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers**

Le Fonds peut vendre des contrats de futures (contrats à terme) sur indices boursiers afin de se couvrir contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers. A cette même fin, il peut également vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers. L'objectif de ces opérations de couverture suppose qu'une corrélation suffisante existe entre la composition de l'indice utilisé et le portefeuille correspondant. En principe, la somme des engagements découlant des contrats de futures et des options sur indices boursiers ne peut dépasser la valeur de marché globale estimée des titres détenus par le compartiment sur le marché correspondant.

##### **b) Opérations ayant pour but la couverture des variations des taux d'intérêt**

Le Fonds peut vendre des contrats de futures sur taux d'intérêt dans le but de se couvrir contre les variations des taux d'intérêt. Il peut également, dans le même but, vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des swaps (échanges) de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

En principe, la somme des engagements découlant des contrats de futures, des options et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne peut dépasser la valeur de marché globale estimée des actifs à couvrir détenus par le compartiment dans la devise correspondant à ces contrats.

##### **c) Opérations effectuées dans un but autre que de couverture**

Outre les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats sur devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats de futures et des options et tout type d'instruments financiers, à condi-

tion que la somme des engagements découlant de ces opérations d'achat et de vente et des engagements découlant des ventes d'options d'achat et de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du Fonds.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate ne sont pas prises en compte dans le calcul de la somme des engagements visés ci-dessus.

Dans ce contexte, les engagements découlant d'opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- les engagements découlant des contrats de futures sont égaux à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives, et

- les engagements découlant des contrats d'option achetés et vendus sont égaux à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et de vente en cours qui sont visées dans les présentes, et des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et de vente sur valeurs mobilières visées au point 1.a) ci-dessus, ne peut dépasser 15 % de l'actif net du Fonds.

#### 7.1.3 Prêt et emprunt de titres

Chaque compartiment du Fonds peut réaliser des opérations de prêt et d'emprunt de titres, à condition de respecter les règles suivantes:

##### a) Règles permettant de garantir la bonne exécution des opérations de prêt et d'emprunt

Chaque compartiment du Fonds ne peut prêter ou emprunter des titres que par l'intermédiaire d'un système standardisé, organisé par un organisme de compensation reconnu, ou d'un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations.

S'agissant des opérations de prêt, le Fonds doit en principe recevoir une garantie dont la valeur, au moment de la conclusion du contrat de prêt, est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, et bloqués en faveur du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

Cette garantie n'est pas nécessaire lorsque le prêt de titres est effectué par l'intermédiaire de CLEARSTREAM, EUROCLEAR ou de toute autre société avec laquelle le prêteur est assuré de recevoir la valeur des titres prêtés en application d'une garantie ou autrement.

##### b) Conditions et limites applicables aux opérations de prêt

Les opérations de prêt ne peuvent durer plus de 30 jours et ne peuvent porter sur plus de 50 % de la valeur de marché globale des titres en portefeuille. Cette limite n'est pas applicable lorsque le compartiment concerné a le droit, à tout moment, de résilier le contrat et d'obtenir la restitution des titres prêtés.

##### c) Conditions et limites applicables aux opérations d'emprunt

Le Fonds ne peut vendre des titres empruntés, pendant la durée du contrat d'emprunt, à moins d'avoir prévu une couverture adéquate au moyen d'instruments financiers qui lui permettront de restituer ces titres à la fin du contrat.

Les opérations d'emprunt ne peuvent durer plus de 30 jours, ni dépasser 50 % de la valeur de marché globale des titres du compartiment concerné.

Le Fonds ne peut emprunter des titres que dans les cas exceptionnels suivants. Premièrement, lorsqu'il s'est engagé à vendre certains titres figurant dans son portefeuille et que ces derniers sont en cours d'enregistrement auprès d'un organisme gouvernemental et ne sont donc pas disponibles. Deuxièmement, lorsque des titres prêtés n'ont pas été restitués à la date prévue. Troisièmement, dans les cas où une livraison de titres promise ne peut être effectuée dans la mesure où le Dépositaire n'a pas respecté son obligation de procéder à la livraison desdits titres.

#### 7.1.4 Opérations à réméré et opérations de mise en pension

Le Fonds peut réaliser des opérations à réméré et des opérations de mise en pension, qui consistent à acheter et à vendre des titres, les conditions du contrat prévoyant le droit ou l'obligation, pour le vendeur, de racheter les titres à l'acheteur à un prix et à une date convenus par les deux parties à la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir comme acheteur ou comme vendeur dans les opérations à réméré et les opérations de mise en pension. La conclusion du contrat est toutefois soumise aux règles suivantes:

##### a) Règles permettant de garantir la bonne exécution des opérations à réméré et des opérations de mise en pension.

Chaque compartiment peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'une opération à réméré ou d'une opération de mise en pension uniquement si sa contrepartie est un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations.

##### b) Conditions et limites applicables aux opérations à réméré et aux opérations de mise en pension.

Pendant la durée d'une opération à réméré ou d'une opération de mise en pension, le Fonds ne peut vendre les titres objet du contrat avant que ces derniers n'aient été rachetés par la contrepartie ou avant que le délai de rachat ne soit arrivé à expiration.

Lorsque le Fonds est à capital variable, il doit veiller à maintenir l'importance des opérations à réméré et des opérations de mise en pension à un niveau tel qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat de ses propres actions.

7.2 Techniques et instruments permettant au Fonds de se couvrir contre les risques de change auxquels il pourrait être exposé dans la gestion de portefeuille

Afin de protéger ses actifs contre les risques de change, le Fonds peut réaliser des opérations ayant pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations visées ne peuvent concerner que des contrats qui sont négociés (a) sur un marché réglementé, en fonction-

nement régulier, reconnu et ouvert au public, ou (b) de gré à gré avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Dans le même but, le Fonds peut également vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

L'objectif de couverture des opérations susvisées présuppose l'existence d'un lien direct entre ces dernières et les actifs à couvrir. Cela implique que les opérations réalisées dans une devise déterminée ne peuvent en principe dépasser la valeur de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

### **8. Détention de Parts et Parts**

Le capital du Fonds est représenté par les actifs de ses différents compartiments. Les souscriptions sont investies dans les actifs du compartiment concerné.

Toute personne physique, personne morale ou institution acceptable pour la Société de gestion peut être porteur de Parts et détenir des Parts du Fonds contre paiement du prix d'émission calculé conformément à la procédure décrite aux articles 10 et 11 ci-dessous.

Les Parts n'ont aucune valeur nominale et ne comportent pas de droits préférentiels ou de préemption. Toutes les Parts du Fonds doivent être entièrement libérées.

Dans chaque compartiment, la Société de gestion peut créer des catégories et/ou des classes de Parts correspondant à i) une politique de distribution spécifique, pouvant consister par exemple à donner droit aux distributions («Parts de distribution») ou non («Parts de capitalisation»), et/ou ii) une structure de frais spécifique pour l'émission ou le rachat de Parts, et/ou iii) une structure spécifique de commissions de gestion, et/ou iv) une structure spécifique de coûts à payer aux distributeurs ou au Fonds, et/ou v) toute autre spécificité applicable à une classe/catégorie de Parts.

La Société de gestion peut ouvrir de nouveaux compartiments et ainsi créer de nouvelles Parts de chaque catégorie et de chaque classe représentant les actifs de ces compartiments.

Le propriétaire d'une Part détient un droit de copropriété sur les actifs du Fonds.

La propriété d'une Part emporte, sans autre condition, l'acceptation du présent Règlement de gestion et de tout avenant conclu conformément à l'article 19 ci-dessous.

Chacune des Parts est indivisible. Dans leurs relations avec la Société de gestion ou avec le Dépositaire, les copropriétaires, ainsi que les nus-propriétaires et les usufruitiers des Parts, devront être représentés par la même personne. L'exercice des droits attachés aux Parts peut être suspendu jusqu'à ce que ces conditions soient remplies.

Les Parts peuvent être cotées sur une bourse de valeurs officielle, si la Société de gestion en décide ainsi. Ni les porteurs de Parts, ni leurs héritiers ne peuvent demander la liquidation ou la partition du Fonds.

Aucune assemblée générale annuelle des porteurs de Parts du Fonds n'est prévue.

### **9. Forme des Parts, certificats de Parts**

Pour chaque compartiment et/ou catégorie et/ou classe, la Société de gestion décide de l'émission de Parts sous forme nominative et/ou au porteur.

Sur décision de la Société de gestion, des fractions de Parts peuvent être émises pour les Parts nominatives ainsi que pour les Parts au porteur déposées directement auprès du Dépositaire ou d'une banque locale ayant qualité d'agent. Le conseil d'administration de la Société de gestion (ci-après dénommé le «Conseil d'administration») limite le nombre de décimales comme mentionné dans le prospectus. Les souscriptions de Parts au porteur autres que celles déposées auprès du Dépositaire ou d'une banque locale ayant qualité d'agent sont arrondies au nombre entier immédiatement inférieur de Parts pouvant être souscrites au prix d'émission majoré de la commission de souscription.

Alors que des certificats physiques peuvent être émis pour toutes les Parts et/ou fractions de Parts souscrites dans le cas de Parts nominatives, de tels certificats ne peuvent être émis que pour des nombres entiers de Parts au porteur. Si un détenteur de Parts au porteur demande l'échange de son certificat contre des certificats d'autres dénominations, ou si un porteur de Parts nominatives demande plusieurs certificats pour ses Parts, le coût d'un tel échange ou de l'émission de certificats de Parts supplémentaires peut être imputé au porteur de Parts.

Les fractions de Parts sont émises sans droit de vote mais donnent droit aux actifs nets au prorata desdites fractions.

Ces certificats portent les signatures de la Société de gestion et du Dépositaire. Ces signatures peuvent être manuscrites, imprimées au moyen d'un tampon ou reproduites par facsimilé ou par tout autre procédé typographique. Les investisseurs n'ayant pas expressément requis de certificats sont présumés avoir demandé qu'aucun certificat ne soit émis concernant leurs Parts; seule une confirmation concernant les Parts qu'ils détiennent leur est alors fournie.

### **10. Valeur des Parts**

La valeur nette d'inventaire par Part de chaque compartiment, catégorie et classe (le cas échéant) de Parts est calculée et établie à Luxembourg par l'Agent administratif sous la responsabilité de la Société de gestion, au moins une fois par mois.

Les valeurs nettes d'inventaire sont exprimées dans les devises de référence respectives des compartiments.

La valeur des Parts de chaque compartiment est déterminée en divisant l'actif net du compartiment par le nombre de Parts en circulation dudit compartiment, en tenant compte, s'il y a lieu, de la répartition de l'actif net de ce compartiment entre les différentes catégories et classes (le cas échéant) de Parts dudit compartiment.

Pour chaque compartiment, la Société de gestion établit un fonds commun distinct de ses actifs nets. Concernant les relations entre porteurs de Parts, ces fonds communs ne sont attribués qu'aux Parts émises par ce compartiment, compte tenu, le cas échéant, de la répartition des actifs en question entre les différentes catégories et/ou classes de Parts dudit compartiment, conformément aux stipulations du présent article. Le Fonds constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, et en particulier des entreprises créancières, les actifs d'un compartiment donné ne répondent que des dettes, engagements et obligations dudit compartiment. Concernant les relations entre porteurs de Parts, chaque compartiment est considéré comme une entité distincte.

Afin d'établir ces divers fonds communs d'actifs nets:

1. les produits de l'émission de Parts d'une catégorie et/ou classe d'un compartiment donné sont attribués, dans les comptes du Fonds, à la catégorie et/ou classe concernée(s) dudit compartiment, de même que les actifs, passifs, revenus et charges relatifs à ce compartiment;

2. lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce premier actif est attribué, dans les comptes du Fonds, au compartiment auquel appartient l'actif dont il découle; lors de la réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de sa valeur est attribuée au compartiment dont cet actif fait partie;

3. si le Fonds doit supporter un passif en relation avec un actif d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en relation avec un actif d'un compartiment déterminé, ce passif est attribué au compartiment concerné;

4. lorsqu'il n'est pas possible d'attribuer un actif ou un passif à un compartiment déterminé, cet actif ou ce passif est attribué à tous les compartiments au prorata de la valeur nette des Parts émises dans les différentes catégories et/ou classes de ces compartiments;

5. après paiement de dividendes aux Parts de distribution (le cas échéant) d'une catégorie et/ou classe spécifique, la valeur nette de ladite catégorie et/ou classe attribuable aux Parts de distribution est réduite à concurrence du montant distribué.

Lors de circonstances exceptionnelles susceptibles d'affecter les intérêts des porteurs de Parts, ou en cas de demandes importantes de rachats de Parts, la Société de gestion est autorisée à suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire jusqu'à l'exécution pour le compte du Fonds de toutes les ventes de titres nécessaires. Dans ce cas, une méthode unique de calcul de la valeur nette d'inventaire s'applique pour toutes les demandes d'émission et/ou de rachat en attente d'exécution. Cette méthode est obligatoire si la Société de gestion décide de suspendre l'émission de Parts. Les demandes de rachat de Parts sont considérées comme importantes lorsque le solde des Parts rachetées a pour conséquence que le nombre net de Parts à racheter dépasse 10 % du nombre de Parts existant à ce moment-là.

Les actifs de chaque compartiment du Fonds sont évalués de la manière suivante:

(a) La valeur de chaque part ou action d'un OPC dans lequel un compartiment investit est basée sur le dernier prix officiel de rachat déterminé et communiqué par l'OPC ou, sur les instructions et sous la responsabilité du Conseil d'administration, sur la dernière valeur nette d'inventaire non officielle si celle-ci est plus récente (il s'agit alors d'une estimation de la valeur nette d'inventaire, telle que celle généralement déterminée pour les souscriptions et les rachats, ou celle communiquée par des sources autres que l'agent administratif de l'OPC, comme, par exemple, le gestionnaire de l'OPC). Une évaluation basée sur une valeur nette d'inventaire non officielle des actions ou des parts d'un OPC peut être différente de celle basée sur la valeur nette d'inventaire calculée par l'agent administratif de l'OPC et demeure, indépendamment d'une évaluation ultérieure, définitive et obligatoire. La valeur des parts ou actions des OPC cotés sur une bourse de valeurs est déterminée conformément au dernier cours disponible.

(b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et titres de créance payables à vue, des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts annoncés ou cumulés comme exposé précédemment et non encore encaissés, est réputée correspondre à leur montant total, sauf s'il s'avère improbable que ce montant sera payé et reçu dans son intégralité, auquel cas sa valeur est déterminée en y retranchant le montant qui pourra être considéré adéquat dans le cas concerné, afin de refléter leur valeur réelle.

(c) La valeur des valeurs mobilières qui sont (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé, ou (ii) négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat non membre de l'Union européenne, ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat non membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (chacune des trois catégories pouvant être qualifiée de «Marché réglementé»), est basée sur le dernier cours de clôture connu le Jour d'évaluation; si ces actifs sont négociés sur plusieurs marchés, leur valeur est basée sur le dernier cours de clôture connu sur leur marché principal au jour ouvrable bancaire. Si le dernier cours de clôture connu au jour ouvrable bancaire concerné n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur une estimation prudente et de bonne foi du prix de vente pouvant raisonnablement être anticipé.

(d) La valeur des valeurs mobilières qui ne sont ni cotées, ni négociées sur un Marché réglementé est basée sur une estimation prudente et de bonne foi du prix de vente pouvant raisonnablement être anticipé.

(e) La valeur liquidative des contrats de futures, des contrats à terme ou des options qui ne sont pas cotés ou négociés sur des Marchés réglementés correspond à leur valeur liquidative nette, déterminée, conformément aux politiques définies par le Conseil d'administration, sur une base constante pour chaque type de contrat. La valeur liquidative des contrats de futures, des contrats à terme et des options négociés sur des Marchés réglementés est basée sur le dernier cours de règlement disponible de ces contrats sur les Marchés réglementés sur lesquels le Fonds négocie les contrats de futures, les contrats à terme ou les options concernés; toutefois, si des contrats de futures, des contrats à terme ou des options ne peuvent être liquidés le jour où la valeur nette des actifs est déterminée, leur valeur liquidative sera alors celle que le Conseil d'administration estime juste et raisonnable.

(f) Les opérations de swap de taux d'intérêt sont évaluées à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux concernée. Les opérations de swap sur instruments financiers ou sur indices sont évaluées à leur valeur de marché établie par référence aux instruments financiers ou aux indices concernés. L'évaluation des accords de swap relatifs à ces instruments financiers ou indices est basée sur la valeur de marché des opérations de swap, conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration.

(g) Lorsque l'usage l'autorise, les liquidités, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des éventuels intérêts courus ou sur la base du coût amorti. Si la méthode d'évaluation au coût amorti est utilisée, les positions du portefeuille sont régulièrement examinées sous la direction du Conseil d'administration pour déterminer s'il existe une différence entre la valeur de l'actif net calculée d'après les cours du marché et celle calculée d'après le coût amorti. S'il existe une différence susceptible de causer une

dilution significative ou d'autres conséquences injustifiées pour les actionnaires, des mesures correctives appropriées seront prises, pouvant comprendre, le cas échéant, le calcul de la valeur de l'actif net à partir des cours disponibles.

(h) La valeur de tous les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise de référence d'un compartiment sera convertie dans la devise de référence dudit compartiment au taux de change en vigueur au Luxembourg le jour ouvrable bancaire concerné. Si un tel taux n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé avec bonne foi selon les procédures définies par le Conseil d'administration.

(i) Tous les autres actifs sont évalués sur la base de leur valeur probable de cession, estimée avec prudence et bonne foi.

(j) Le Conseil d'administration peut autoriser d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que celles-ci reflètent plus fidèlement la valeur de certains actifs du fonds.

Les dépenses incombant au Fonds seront adéquatement provisionnées et, le cas échéant, il sera tenu compte des passifs éventuels du Fonds, selon des critères d'équité et de prudence.

En outre, la Société de gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur de l'actif net d'un ou de plusieurs compartiments/catégories/classes et de la valeur nette d'inventaire des Parts de ces compartiments/ catégories/classes, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Parts de ces compartiments/catégories/classes:

a) durant toute période, autre que les congés normaux, au cours de laquelle un Marché réglementé sur lequel une partie importante des investissements d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée est fermé, ou au cours de laquelle les opérations sur ce Marché sont suspendues ou réduites.

b) durant toute période, autre que les congés normaux, au cours de laquelle le marché d'une devise dans laquelle une partie importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments est libellée est fermé, ou au cours de laquelle les opérations sur ce Marché sont suspendues ou réduites.

c) en cas de panne des moyens de communication normalement utilisés pour l'évaluation des investissements d'un ou de plusieurs compartiments, ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un actif du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et la précision requises.

d) durant toute période au cours de laquelle des restrictions concernant les transferts de devises et de liquidités empêchent l'exécution d'opérations pour le compte du Fonds, ou lorsque les achats et les ventes pour le compte du Fonds ne peuvent s'effectuer aux taux de change normaux.

e) pendant toute période au cours de laquelle, suite à des événements politiques, économiques, militaires, monétaires ou fiscaux indépendants de la volonté et du pouvoir de la Société de gestion, la libre cession des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ou le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments ne peuvent pas s'effectuer de manière raisonnable et normale.

f) lorsqu'une liquidation ou une dissolution du Fonds ou d'un ou plusieurs de ses compartiments a été décidée.

Toute suspension durant plus de trois jours ouvrables du calcul de la valeur nette d'inventaire des Parts d'un compartiment/catégorie/classe est notifiée aux porteurs de Parts et au public de la manière prescrite à l'article 14 cidessus et est notamment publiée dans les journaux dans lesquels ladite valeur nette d'inventaire est habituellement publiée.

Durant la période de suspension, les porteurs de Parts peuvent annuler les ordres de souscription, de rachat ou de conversion qu'ils ont passés. Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion non annulés seront exécutés sur la base de la première valeur nette d'inventaire calculée à l'issue de la période de suspension.

#### **11. Emission et prix d'émission des Parts**

Les demandes de souscription de Parts reçues un Jour d'évaluation avant une certaine heure spécifiée à tout moment par la Société de gestion (l'«Heure spécifiée») seront traitées ce même Jour d'évaluation sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'évaluation. Toute demande reçue après l'Heure spécifiée est réputée acceptée le Jour d'évaluation suivant.

Les demandes de souscription sont acceptées aux bureaux de l'Agent de transfert et à ceux des autres établissements nommés par la Société de gestion; les prospectus et les formulaires de souscription y sont également disponibles.

Les prix d'émission des Parts des différents compartiments/catégories correspondent à la valeur nette d'inventaire par Part du compartiment/catégorie concerné telle que définie conformément à l'article 10 ci-dessus, majorée le cas échéant d'une commission de souscription maximale de 3 %.

En général, le règlement des souscriptions de Parts s'effectue en espèces, dans la devise de référence du compartiment, par chèque de banque, chèque ou virement télégraphique à l'ordre du Dépositaire, dans un délai de trois jours bancaires ouvrables après le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable. La Société de gestion détermine la date de paiement des souscriptions.

Cependant, lorsque la Société de gestion estime que cela est dans l'intérêt des porteurs de Parts existants, elle peut, sous sa responsabilité et conformément au présent Règlement de gestion, accepter des titres cotés qui sont conformes à la politique d'investissement du compartiment concerné et qui sont libellés dans la devise de référence dudit compartiment en guise de règlement valable d'une souscription.

Pour tous les titres acceptés en règlement d'une souscription, la Société de gestion demandera au réviseur d'entreprises du Fonds d'établir un rapport d'évaluation mentionnant la quantité, la dénomination et la méthode d'évaluation adoptée pour les titres concernés. Le rapport mentionne également la valeur totale des titres, exprimée dans leur devise initiale et dans la devise du compartiment - le taux de change applicable étant le dernier taux disponible. Après avoir été examiné et signé par le réviseur d'entreprises, le rapport sera déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, où il pourra être consulté.

Les titres acceptés en règlement d'une souscription seront évalués à cette fin au dernier cours disponible le Jour d'évaluation auquel la valeur nette d'inventaire applicable est calculée. La Société de gestion peut à son entière discrétion refuser un titre proposé en règlement d'une souscription sans devoir justifier sa décision.



Toutes les taxes, commissions de vente et commissions de courtage exigibles lors de l'émission de Parts incombent au souscripteur. Ces frais ne peuvent en aucun cas excéder le maximum autorisé par la loi, la réglementation et les usages bancaires dans les pays où les Parts sont commercialisées.

Les Parts sont émises par la Société de gestion sous réserve du paiement du prix d'émission au Dépositaire; à la réception du paiement des Parts, le Dépositaire délivre les certificats pour le compte de la Société de gestion et conformément aux instructions de celle-ci.

La Société de gestion peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission de Parts de tout compartiment. Elle peut également, à son entière discrétion et sans être tenue de se justifier:

- refuser une souscription, et
- racheter à tout moment des Parts du Fonds qui ont été irrégulièrement souscrites ou qui sont détenues en propriété irrégulière,

Comme défini à l'article 10 du présent Règlement de gestion, lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment est suspendu, l'émission des Parts de ce compartiment l'est également. Lorsque la Société de gestion décide de reprendre les émissions de Parts après une suspension de quelque durée que ce soit, toutes les demandes de souscription reçues durant la période de suspension seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire par Part calculée le Jour d'évaluation suivant celui où le calcul de la valeur nette d'inventaire aura repris.

## 12. Rachat des Parts

Les porteurs de Parts peuvent à tout moment se retirer de la copropriété en demandant le rachat de leurs Parts contre espèces. Les demandes de rachat, considérées comme irrévocables, sont acceptées aux bureaux de l'Agent de transfert et à ceux de tout autre établissement nommé par la Société de gestion. Les demandes de rachat doivent contenir les informations suivantes: nom et adresse exacts de la personne demandant le rachat, nombre de Parts à racheter, compartiment concerné, forme des Parts et, le cas échéant, catégorie et classe des Parts.

Les demandes de rachat de Parts reçues avant l'Heure spécifiée d'un Jour d'évaluation seront traitées ce Jour d'évaluation sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée ce Jour d'évaluation. Toute demande reçue après l'Heure spécifiée est réputée acceptée le Jour d'évaluation suivant.

La Société de gestion détermine la date de paiement pour les rachats.

Le produit du rachat est égal à la valeur nette d'inventaire par Part du compartiment concerné, déterminée conformément aux stipulations de l'article 10.

Le produit du rachat est payé par le Dépositaire dans la devise de référence du compartiment concerné dans un délai de trois jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'évaluation utilisé pour déterminer le montant du rachat et la réception des certificats concernés, le cas échéant.

Le produit du rachat ne peut être payé que dans la mesure où un tel paiement n'enfreint pas les réglementations internationales en matière de contrôle des changes.

La Société de gestion doit veiller à maintenir un niveau de liquidités adéquat dans les actifs du Fonds afin que, dans des circonstances normales, les rachats de Parts puissent s'effectuer sans délai indu.

Si le total des demandes nettes de rachat reçues pour un compartiment un Jour d'évaluation dépasse 10 % des actifs dudit compartiment, ces demandes de rachat peuvent être réduites et reportées au prorata afin de ramener le nombre de Parts rachetées ce jour-là à 10 % des actifs du compartiment concerné. Toute demande de rachat ainsi reportée aura priorité sur celles reçues le Jour d'évaluation suivant, sous réserve de la limite de 10 % susvisée.

## 13. Conversion des Parts

Les porteurs de Parts peuvent à tout moment demander la conversion totale ou partielle de leurs Parts en Parts d'un autre compartiment, ou d'une autre catégorie ou d'une autre classe (le cas échéant).

Les demandes de conversion sont introduites par notification à l'Agent de transfert ou aux autres établissements désignés par la Société de gestion par courrier, télex ou télécopie, en indiquant le nom du compartiment dans lequel les Parts doivent être converties, la catégorie et la classe des Parts à convertir, la catégorie et la classe des Parts du nouveau compartiment à émettre et s'il s'agit de Parts nominatives ou au porteur. Si la catégorie et la classe des Parts du nouveau compartiment ne sont pas précisées, la conversion s'effectuera dans des Parts de la même classe, dans la même catégorie.

Les demandes de conversion de Parts reçues avant l'Heure spécifiée d'un Jour d'évaluation seront traitées ce Jour d'évaluation sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'évaluation. Toute demande reçue après l'Heure spécifiée est réputée acceptée le Jour d'évaluation suivant.

Les demandes de conversion doivent être accompagnées du ou des certificats des Parts aux porteur et des coupons non échus, ou du ou des certificats représentant les Parts nominatives, selon le cas. Sauf suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, les Parts peuvent être converties n'importe quel Jour d'évaluation suivant la réception de la demande de conversion, sur la base de la valeur nette d'inventaire des Parts des compartiments concernés, établie ce Jour d'évaluation.

Le taux auquel la totalité ou une partie des Parts d'un compartiment donné (le «compartiment d'origine») est convertie en Parts d'un autre compartiment (le «nouveau compartiment») est déterminé aussi précisément que possible en appliquant la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

où

A est le nombre de Parts du nouveau compartiment à attribuer;

B est le nombre de Parts du compartiment d'origine à convertir;

C est la valeur nette d'inventaire par Part du compartiment d'origine à la date concernée;

D est la valeur nette d'inventaire par Part du nouveau compartiment à la date concernée; et

E est le taux de change entre la devise du compartiment d'origine et celle du nouveau compartiment applicable au moment de l'opération.

La Société de gestion peut appliquer une commission de conversion ne dépassant pas 2 % de la valeur nette d'inventaire des Parts du nouveau compartiment.

Après la conversion, l'Agent de transfert communique aux porteurs de Parts le nombre et le coût des Parts du nouveau compartiment obtenues.

S'agissant des Parts au porteur matériellement émises, les fractions de Parts pouvant résulter de la conversion ne seront pas attribuées et le porteur de Parts sera présumé en avoir demandé le rachat. Dans ce cas, toute différence éventuelle entre les valeurs nettes d'inventaire des Parts échangées est remboursée au porteur de Parts, sauf lorsqu'une telle différence est inférieure à 10,- euros ou à une somme équivalente. Les fractions non distribuées seront agrégées et reviendront au compartiment concerné.

#### **14. Rapports aux porteurs de Parts**

Les prix d'émission et de rachat des Parts de chaque compartiment sont disponibles chaque jour, aux bureaux de l'Agent administratif et au siège social de la Société de gestion.

La Société de gestion publie des rapports semestriels non révisés et des rapports annuels révisés, comprenant notamment, pour chaque compartiment, l'état financier, le nombre de Parts en circulation et le nombre de Parts émises ou rachetées depuis le dernier rapport.

Les états financiers de chaque compartiment sont exprimés dans la devise de référence de celui-ci, tandis que les comptes consolidés sont exprimés en USD.

Le rapport publié à la fin de chaque exercice comptable contient en outre une description des activités de la Société de gestion et, en particulier, le compte de résultat et le bilan.

Les rapports financiers sont disponibles au siège social de la Société de gestion, aux bureaux de l'Agent administratif et aux bureaux de tout autre établissement nommé à cet effet par la Société de gestion.

Les avis et informations destinés aux porteurs de Parts sont publiés dans un journal luxembourgeois de diffusion régulière, dans des journaux des pays où les Parts du Fonds sont proposées à la vente, et dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg (le «Mémorial»), lorsque la loi l'exige.

#### **15. Durée du Fonds**

Le Fonds est constitué pour une durée indéterminée.

#### **16. Commissions et frais de gestion**

Le Fonds paie chaque mois à la Société de gestion une commission annuelle ne dépassant pas 2 % des actifs nets de chaque compartiment, calculée sur la valeur moyenne de l'actif net du compartiment concerné durant le mois précédent.

Toute modification des taux indiqués au paragraphe précédent sera notifiée à l'Agent administratif et publiée conformément aux stipulations de l'article 19 du présent Règlement de gestion.

En outre, le Fonds supporte les dépenses suivantes:

- tous les frais et taxes éventuels sur le revenu du Fonds;
- la taxe d'abonnement et toutes les sommes dues aux autorités de tutelle;
- les frais et commissions de courtage résultant d'opérations sur les titres du portefeuille du Fonds;
- la rémunération annuelle de l'Agent administratif, de l'Agent domiciliataire, du Dépositaire et de l'Agent de transfert, payable mensuellement et calculée sur la base de la valeur moyenne de l'actif net des compartiments concernés durant le mois précédent et, le cas échéant, la rémunération de tout correspondant pour les services administratifs et de dépositaire fournis au Fonds;
- les dépenses relatives aux publications et à la communication d'informations aux porteurs de Parts, engagées en application de l'article 14, en particulier les frais d'impression, les frais de distribution du prospectus et les frais de préparation et de distribution des rapports périodiques;
- les honoraires des réviseurs d'entreprises;
- les dépenses liées au paiement des dividendes, le cas échéant;
- les dépenses extraordinaires, liées notamment à la consultation de spécialistes et à toute autre procédure dans l'intérêt des actionnaires;
- toutes les dépenses relatives à l'établissement du Fonds, y compris les frais d'impression des certificats et les frais juridiques d'établissement du fonds, ainsi que les frais relatifs à l'inscription des Parts à la cote d'une bourse de valeurs, si une telle inscription est décidée par la Société de gestion, et à l'obtention des autorisations officielles relatives à la création du Fonds;
- les frais annuels de cotation sur une bourse de valeurs, si une telle cotation est décidée par la Société de gestion.

Toutes les dépenses périodiques sont d'abord imputées sur les revenus du Fonds puis, si le montant de ceux-ci est insuffisant, sur les plus-values réalisées par le Fonds et, en dernier ressort, sur les actifs du Fonds.

Les frais d'établissement du Fonds sont amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années de son existence.

Les frais d'établissement d'un nouveau compartiment seront à la charge de ce dernier et amortis sur une période d'un an à partir de la date d'établissement du compartiment ou sur toute autre période déterminée par le Conseil d'administration, mais n'excédant pas cinq ans à partir de la date d'établissement du compartiment.

Lorsqu'un compartiment est liquidé, tout coût d'établissement non encore amorti sera imputé au compartiment en liquidation.

La Société de gestion assume ses propres dépenses d'exploitation et le remboursement des dépenses raisonnables relatives aux réunions du Conseil d'administration.

#### **17. Paiement des dividendes**

La Société de gestion n'a pas l'intention de déclarer de dividendes.

## **18. Liquidation du Fonds- Liquidation et fusion de compartiments**

### a) Liquidation du Fonds

Le Fonds est liquidé conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 dans les cas suivants:

i) en cas de cessation des fonctions de la Société de gestion ou du Dépositaire, sans remplacement dans un délai de deux mois;

ii) en cas de faillite de la Société de gestion;

iii) si les actifs nets du Fonds deviennent inférieurs au quart du niveau minimum légal et le restent durant plus de six mois.

Si les fonds propres du Fonds tombent en-dessous des deux tiers du minimum légal, la Société de gestion est tenue d'en informer les autorités de tutelle, qui peuvent décider la liquidation du Fonds.

Le Fonds peut également être liquidé si toutes les Parts sont détenues par un porteur unique.

La notification de l'événement donnant lieu à la liquidation doit être publiée sans délai au Mémorial, dans un quotidien du Luxembourg et dans au moins un journal distribué dans les pays où les Parts sont proposées ou vendues. L'émission, la conversion et le rachat des Parts cessent dès que la décision de liquider le Fonds a été prise.

La Société de gestion effectuera la liquidation et distribuera à tous les porteurs de Parts, au prorata du nombre de Parts qu'ils détiennent, le produit net de la liquidation, après déduction de tous les frais de liquidation. Les montants qui n'auront pas été réclamés à la clôture de la liquidation seront déposés et conservés en dépôt auprès de la Caisse des Consignations au Luxembourg pour le compte des ayants droit.

### b) Liquidation et fusion de compartiments/catégories

#### i) Liquidation de compartiments/catégories

Si les actifs d'un compartiment ou d'une catégorie tombent en-dessous d'un seuil auquel la Société de gestion estime que la gestion ne peut plus être aisément assurée, la Société de gestion peut décider de fermer le compartiment concerné. La Société de gestion peut également décider de fermer des compartiments/catégories dans le cadre de sa stratégie commerciale.

Les porteurs de Parts du Fonds, et plus particulièrement les porteurs de Parts du compartiment ou de la catégorie concerné(e), sont informés de la décision et des détails de la procédure de clôture par la publication d'un avis dans les journaux indiqués à l'article 14 ci-dessus.

Un avis concernant la fermeture du compartiment ou de la catégorie est également envoyé à tous les porteurs de Parts nominatives du compartiment ou de la catégorie concerné(e).

Les actifs nets du compartiment ou de la catégorie concerné(e) sont répartis entre les porteurs de Parts restants du compartiment ou de la catégorie concerné(e). Les montants qui n'ont pas été distribués à la clôture de la procédure de liquidation sont déposés et consignés pour le compte des porteurs de Parts y ayant droit à la Caisse des Consignations du Luxembourg jusqu'à l'expiration de la période de prescription.

#### ii) Fusion de compartiments/catégories

La Société de gestion peut décider, dans l'intérêt des porteurs de Parts, de répartir un compartiment ou une catégorie dans un ou plusieurs autres compartiments ou catégories du Fonds, ou de transférer les actifs et les passifs d'un compartiment ou d'une catégorie à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou compartiment d'un tel organisme. Une telle décision est publiée de la manière décrite ci-dessous; en outre, cette publication comprend des informations relatives à cet autre organisme de placement collectif.

Dans tous les cas de fusion, un avis relatif aux diverses étapes de la fusion des compartiments/catégories concernés sera envoyé à tous les porteurs de Parts nominatives des compartiments concernés. Cet avis sera en outre publié dans au moins un quotidien luxembourgeois ainsi que dans des journaux des pays où les Parts sont commercialisées, tels que déterminés par la Société de gestion.

La publication de l'annonce de la fusion aura lieu un mois avant le jour où la fusion devient effective, afin de permettre aux porteurs de Parts qui le souhaitent de demander le rachat sans frais (à l'exception des taxes locales éventuelles) de leurs Parts. Le réviseur d'entreprises du Fonds produira un rapport sur la fusion.

A l'issue de la période d'un mois mentionnée ci-dessus, la fusion liera tous les porteurs de Parts n'ayant pas opté pour le rachat de leurs Parts.

De telles fusions peuvent être justifiées par diverses circonstances économiques.

## **19. Modification du Règlement de gestion**

Conformément à la loi luxembourgeoise, la Société de gestion peut apporter au présent Règlement de gestion toutes les modifications qu'elle considère dans l'intérêt des porteurs de Parts. Toutes ces modifications seront déposées au Registre de Commerce et des Sociétés et l'avis de leur dépôt sera publié au Mémorial. Lesdites modifications prendront effet immédiatement après la publication, dans le Mémorial, de l'avis de leur dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés, ou à toute autre date précisée dans les modifications applicables du présent Règlement de gestion.

## **20. Exercice comptable, révision des comptes**

Les comptes du Fonds sont arrêtés le 31 décembre de chaque année.

Un réviseur d'entreprises nommé par la Société de gestion examine les comptes de la Société de gestion dans sa capacité de gestionnaire du Fonds.

La Société de gestion nomme également un réviseur qui, concernant les actifs du Fonds, exerce les fonctions prévues par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

## **21. Loi applicable, juridiction et langue**

Le Règlement de gestion est régi par les lois du Luxembourg et tout litige entre les porteurs de Parts et la Société de gestion sera réglé par une décision d'arbitrage définitive et sans appel.

La responsabilité de la Banque Dépositaire à l'égard des porteurs de Parts ne peut être engagée que par l'intermédiaire de la Société de gestion. Lorsque la Société de gestion ne répond pas dans un délai de trois mois à une mise en demeure écrite d'un porteur de Parts, celui-ci peut se retourner directement contre la Banque Dépositaire.

Le présent Règlement de gestion est régi par la langue anglaise. En cas de divergence entre la version anglaise et une version dans une autre langue du Règlement de gestion, la version anglaise prévaut.

## 22. Garantie

La Société de gestion et le Dépositaire garantissent solidairement le respect par la Société de gestion de toutes les conditions et stipulations du présent Règlement de gestion.

Le Dépositaire garantit l'accomplissement correct de ses devoirs et obligations au titre du présent Règlement de gestion.

Signé à Luxembourg, le 13 février 2004, en cinq exemplaires originaux.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg

Signatures

BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00411. – Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019380.3//725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

## ITAÚ INTERNATIONAL PRIVATE BANK 3-D FUND OF FUNDS, Fonds Commun de Placement.

### *Consolidated management regulations*

#### 1. The Fund

ITAÚ INTERNATIONAL PRIVATE BANK 3-D FUND OF FUNDS (hereafter referred to as the «Fund») is set up in Luxembourg according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and is qualified in accordance with Part 11 of the law of 20th December 2002 as a MUTUAL INVESTMENT FUND with multiple sub-funds. The Fund is a joint stock of units or shares of other undertakings for collective investment and other assets, the property of its co-owners and managed in their exclusive interests by BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereinafter referred to as the «Management Company»), a company set up under Luxembourg law.

The assets of each sub-fund of the Fund are, and remain, segregated from those of the Management Company.

All the assets of the Fund are deposited with a custodian bank, hereinafter referred to as the «Custodian».

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, having its registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, is appointed Custodian.

The respective rights and obligations of the unitholders, the Management Company and the Custodian are determined contractually by the provisions set out hereafter, which constitute the consolidated management regulations of the Fund (the «Management Regulations»).

The financial statements of each sub-fund shall be expressed in their respective reference currency whereas the Fund's consolidated accounts shall be denominated in USD. They shall be closed on 31st December of each year. The auditor of the Fund shall be appointed every year by the Management Company.

The sale of the units (hereafter referred to as the «Units») will not be promoted to the public within the European Union or any part of it.

#### 2. The Management Company

The Fund is managed by BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., the registered office of which is at 5, rue Jean Monnet, Luxembourg.

Within the limits of these Management Regulations, the Management Company is invested with the broadest powers to manage and administer the Fund on behalf of the unitholders and to perform such duties as that may require, e.g.:

- to issue and redeem the co-ownership Units of the Fund;
- to enter into contracts with third parties and, in particular, to make all such contracts as may be necessary for the attainment of the aims of the Fund;
- to purchase, subscribe, sell, replace or exchange all kinds of securities included in the Fund or intended to be included in the Fund;
- to collect all income produced by the assets of the Fund;
- to distribute dividends amongst the Units;
- to exercise all rights attaching to the assets of the Fund;
- to keep the accounts of the Fund and, from time to time, to draw up statements of the assets as provided for in these Management Regulations.

If, by reason of exceptional circumstances, the Management Company is unable to carry out its duties, it may temporarily appoint an institution of its choice in Luxembourg to exercise and assume all or part of the rights and obligations deriving from these Management Regulations.

The Management Company is at liberty to relinquish its mandate:

- a) if its obligations are taken over by another management company and provided that such a transfer of obligations does not infringe the provisions of the law and these Management Regulations;
- b) in the event of the dissolution of the Fund, in accordance with the procedure set out in Article 18.

The unitholders empower the Management Company to represent them at the Annual General Meetings of the companies whose securities form part of the Fund's assets and to vote on their behalf at such meetings. The Management

Company is obliged to fulfil its mandate in the exclusive interests of the unitholders and in accordance with the relevant legislation.

Neither the Management Company nor the Custodian, acting on behalf of the Fund, can grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

### **3. The Custodian**

The Custodian is appointed by the Management Company. Its name must be indicated in all prospectuses and financial reports concerning the Fund.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch is appointed Custodian of the assets of the Fund.

All securities and liquid assets owned by the Fund are held on its behalf by the Custodian who fulfils all obligations and duties required by applicable law. In accordance with usual banking practice, the Custodian may, under its own responsibility, entrust the custody of certain of the Fund's assets which are neither listed nor traded in Luxembourg to other institutions. Such institutions must be duly approved by the Management Company.

All acts whatsoever relating to the disposal of the Fund's assets is only to be implemented by the Custodian, upon the instructions of the Management Company.

In particular, and for each sub-fund, the Custodian is required to:

- a) ensure that the sale, issue, redemption and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the law and the Management Regulations,
- b) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the law or the Management Regulations,
- c) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits,
- d) ensure that the Fund's revenues are allocated in accordance with the Management Regulations.

If, by reason of exceptional circumstances, the Custodian is unable to carry out its duties or assume its responsibilities, it may, in agreement with the Management Company, temporarily appoint a bank in Luxembourg to exercise wholly or in part the rights and fulfil the obligations deriving from these Management Regulations.

Notice of this decision must be given by publication in a newspaper published in the Grand Duchy of Luxembourg and in the financial press of the country or countries where the Management Company has decided to issue the Units publicly.

The Custodian shall be remunerated in return for its services in accordance with the Custodian agreement entered into by the Management Company and the Custodian.

The appointment of the Custodian may be terminated by the Management Company upon three months' written notice; similarly, the Custodian may relinquish its mandate upon three months' written notice delivered to the Management Company.

In such case the following provisions shall apply:

- a new custodian bank must be appointed within two months of the termination of the agreement to carry out the duties and assume the responsibilities of Custodian as defined in the Management Regulations;
- in the event that the Management Company terminates the appointment of the Custodian, the Custodian will continue to carry out its duties for the period necessary to assure the complete transfer of all of the Fund's assets to the new custodian;
- in the event that the Custodian resigns from its duties, it will not be released from its obligations until a new custodian has been appointed and all the Fund's assets have been transferred thereto;
- before the expiry of the three months' written notice, the Management Company shall publish the name of the bank to which the assets of the Fund are to be entrusted and which is qualified to act as the new custodian.

### **4. Administrative and Domiciliary Agent**

The Administrative and Domiciliary Agent is appointed by the Management Company. Its name must be indicated in all prospectuses and financial reports concerning the Fund.

The duties of the Administrative Agent include the calculation and publication of the net asset value of the Units of each sub-fund in accordance with the law and with these Management Regulations, and the provision of all the administrative and accounting services which the management of the Fund and of the Management Company requires.

The Management Company may release the Administrative Agent from its duties upon three months' written notice. The Administrative Agent may resign from its duties upon three months' written notice to the Management Company.

### **5. Distribution and Nominees**

The Management Company may decide to appoint distributors/nominees for the purpose of assisting in the distribution of the Units of the Fund in the countries in which they are marketed. Certain distributors/nominees may not offer all of the sub-funds/categories/classes of Units to their investors. Investors are invited to consult their distributor/nominee for further details.

Distribution and nominee contracts will be signed between the Management Company and the various distributors/nominees.

In accordance with the distribution and nominee contracts, the nominee shall be recorded in the register of unitholders and not the clients who have invested in the Fund. The terms and conditions of the distribution and nominee contracts shall stipulate, amongst other things, that a client who has invested in the Fund via a nominee may at all times require that the Units thus subscribed be transferred to his/her name, as a result of which the client shall be registered under his/her own name in the register of unitholders with effect from the date on which the transfer instructions are received from the nominee.

Unitholders may subscribe for Units by applying directly to the agent appointed to act as transfer agent (the «Transfer Agent») without having to act through one of the distributors/nominees.

In case of nominee appointment, the nominee has to apply all money laundering procedures as described in further details in chapter 9 of the prospectus.

## **6. Investment Policy and Investment Risks**

### **6.1 Investment Policy**

The principal objective of BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. is to secure for the Fund's unitholders the maximum growth of the capital invested in the Fund by the reinvestment of such capital mainly in undertakings for collective investment of open-ended type.

For the investment guidelines and policies of the various sub-funds, reference is made to the last available prospectus.

In general, the investment policy to be followed in each sub-fund is set out within the rules defined here under:

a) The Fund may invest up to 100% of each sub-fund net assets in other undertakings for collective investment («UCIs») of open-ended type;

b) The Fund may invest in open-ended UCIs as long as it does not:

(i) by sub-fund and for all the sub-funds together acquire, more than 10% of the units of the same kind issued by the same UCI;

(ii) invest more than 10% of the net assets of one sub-funds in units of the same UCI.

As an exception to this rule, the restriction mentioned here above in sub paragraph b) (i) and (ii) are waived as regard to investments in open-ended UCIs which are organised and set up under the law of one of the member states of the European Union, of the United States of America, of Japan, Canada, Switzerland or Hong Kong, which are so subject to risk spreading requirements equivalent to those provided for UCIs subject to Part II of the law of 20th December 2002 and which are submitted to a control similar to the one exercised by Luxembourg authorities. But, this exception may not lead at any time to an excessive concentration of investments in one single UCI.

c) The Fund may, in each sub-fund, invest on an ancillary basis in closed-ended UCIs of type or in transferable securities from issuers other than UCIs, as long as it does not:

(i) invest more than 10% of one sub-fund net assets in transferable securities not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public. To this end, recently issued transferable securities are considered listed, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, and provided that such admission is secured within one year of issue;

(ii) acquire, by sub-fund and for all sub-funds together, more than 10% of the securities of the same kind issued by the same issuing body;

(iii) invest more than 10% of one sub-fund net assets in securities issued by the same issuing body.

The restrictions laid down sub paragraph c) (i), (ii) and (iii) are not applicable to securities issued or guaranteed by a member state of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, world wide or regional scope.

d) The Fund may, in each sub-fund, hold ancillary liquid assets and other assimilated instruments (money market instruments regularly traded and which maturity is under 12 months included).

e) The Fund may borrow up to 25% of each sub-fund net asset without restriction in respect of the intended use thereof.

f) If deemed justified for economic or legal reasons, the Fund may invest up to 10% of the assets of any sub-fund in UCIs which object is, at their turn, to invest more than 10% in Hedge Funds.

g) The Fund may not invest in UCIs the principal object of which is the investment in real estate.

h) The Fund may not invest in UCIs which main objective is the investment in futures contracts in commodities and/or financial instruments and/or options (UCIs of «futures» type),

i) Neither the Management Company nor the Custodian acting on behalf of collective investment funds may carry out uncovered sales of transferable securities or enter into any other transactions on securities of which it does not have the ownership.

j) The Fund may not acquire real immovable property unless these acquisitions are essential for the direct pursuit of its business.

k) The Fund may not use its assets to underwrite securities.

l) The Fund may not issue warrants or other instruments which grant right to acquire units of the Fund.

m) Neither the Management Company nor the Custodian, acting on behalf of the collective investment fund, may grant loans or act as guarantor for third parties.

In case of investment restriction breach, the Fund must adopt as its priority objective in its sales transactions the remedying of such situation, taking due account of the interest of its unitholders.

The Fund reserves the right, at any time, to introduce other investment restrictions, as far as they are necessary to comply with the regulations and rules in force in some States where the Units of the Fund could be offered and sold.

### **6.2 Investment Risks**

The investments of each sub-fund of the Fund are subject to market fluctuation and to inherent risks linked to investments in transferable securities. Consequently, no assurance can be given that the Fund will achieve its financial objectives.

The value of an investment represented by a UCI in which the Fund invests can be affected by the fluctuations of the currency of the country in which this UCI invests, or by exchange controls, the application of the tax regulations of different countries, including withholding tax, changes in governments or changes in economic or monetary policies in the applicable countries.

Furthermore, as the Fund invests in other UCIs, the investor is subject to doubling of charges and commissions, in particular, management fees which will be charged at Fund level as well as at UCI level. There could be a triplication of fees in case of investment in UCIs the investment policy of which is to invest in other UCIs.

However, in case it is intended to make investments in other UCIs of the same promoter, the Fund will be exempted from subscription, redemption and conversion commissions as far as these commissions are not charges for the benefit of the applicable UCI.

## **7. Financial Instruments**

### **7.1 Techniques and instruments relating to transferable securities**

The Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and/or to protect its assets and commitments.

#### **7.1.1 Transactions relating to options on transferable securities**

The Fund may buy or write call and put options, provided the options are traded (a) on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or (b) over-the-counter with first class financial institutions specialised in this type of transactions.

##### **a) Rules applicable to the purchase of options**

The total premiums paid for the acquisition of call and put options and warrants outstanding and referred to herein may not together with the total of the premiums paid for the purchase of call and put options outstanding and referred to in heading 2.c) below, exceed 15% of the net assets of the Fund.

##### **b) Rules to ensure the coverage of the commitments resulting from options transactions.**

Upon the conclusion of contracts whereby call options are written, the Fund must hold either the underlying securities, or equivalent call options or other instruments capable of ensuring adequate coverage of the commitments resulting from such contracts, such as warrants. The underlying securities related to call options written may not be disposed of as long as these options are in existence unless such options are covered by matching options or by other instruments that can be used for that purpose. The same applies to equivalent call options or other instruments which the Fund must hold where it does not have the underlying securities at the time of the writing of such options.

As an exception to this rule, the Fund may write call options on securities it does not hold at the entering into the option contract provided the following conditions are met:

- the aggregate exercise price of such uncovered call options written shall not exceed 25% of the net asset of the Fund.

- the Fund must at any time be in the position to ensure the coverage of the position taken as a result of the writing of such options.

When it writes put options, the Fund must be covered during the entire duration of the option contract by adequate liquid assets that may be used to pay for the securities which could be delivered to it in case of the exercise of the options by the counterpart.

##### **c) Conditions and limits for the writing of call and put options**

The aggregate of the commitment arising from the writing of put and call options (excluding call options written in respect of which the Fund has adequate coverage) and the aggregate of the commitments from the transactions referred to in heading 2.c) hereafter may not, at any time, exceed the net asset value of the Fund. In this context, the commitment on call and put options written is deemed to be equal to the aggregate of the exercise prices of those options.

#### **7.1.2 Transactions relating to futures and option contracts relating to financial instruments**

The transactions described herein may only relate to contracts that are dealt in (a) on a regulated market which is operating regularly, recognised and open to the public, or (b) over-the-counter with first class financial institutions specialised in this type of transactions.

Subject to the conditions specified below, these transactions may be made for hedging or other purposes.

##### **a) Transactions with the purpose of hedging risks connected to the evolution of stock markets**

The Fund may sell stock index futures for the purpose of hedging against a global risk of an unfavourable evolution of stock markets. For the same purpose, it may also write call options on stock indices or purchase put options thereon. The objective of these hedging operations assumes that a sufficient correlation exists between the composition of the index used and the corresponding portfolio. Normally, the aggregate commitments resulting from futures contracts and stock index options may not exceed the aggregate estimated market value of the securities held by the sub-fund in the corresponding market.

##### **b) Transactions with the purpose of hedging interest rates**

The Fund may sell interest rate futures contracts for the purpose of achieving a global hedge against interest rate fluctuations. It may also for the same purpose write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps by private agreement with highly rated financial institutions specialised in this type of operations.

In principle, the aggregate of the commitments relating to futures contracts, options and swap transactions on interest rates may not exceed the aggregate estimated market value of the assets to be hedged and held by the sub-fund in the currency corresponding to those contracts.

##### **c) Transactions made for a purpose other than hedging**

Besides option contracts on transferable securities and contract on currencies, the Fund may for a purpose other than hedging, purchase and sell futures contracts and options and any kind of financial instruments provided that the aggregate commitments in connection with such purchase and sale transactions together with the amount of the commitments relating to the writing of call and put options on transferable securities does not exceed at any time the value of the net assets of the Fund.

The writing of call options on transferable securities for which the Fund has adequate coverage are not considered for the calculation of the aggregate amount of the commitments referred to above.

In this context, the commitment relating to transactions other than options on transferable securities is defined as follows

- the commitment arising from futures contracts is deemed equal to the value of the underlying net positions payable on those contracts which relate to identical financial instruments (after setting off all sale position against purchase positions) without taking into account the respective maturity date and,

- the commitment deriving from options purchased and written is equal to the aggregate of the exercise prices of the net uncovered sales positions which relate to single underlying assets without taking into account respective maturity dates.

It is reminded that the aggregate amount of premiums paid for the acquisition of call and put options outstanding which are referred to herein, may not, together with the aggregate of the premiums paid for the acquisition of call and put options on transferable securities mentioned in heading 1.a) above, exceed 15% of the net assets of the Fund.

#### 7.1.3 Securities lending and borrowing transactions

Each sub-fund of the Fund may enter into securities lending and borrowing transactions provided that it comply with the following rules:

a) Rules intended to ensure proper completion of lending and borrowing transactions.

Each sub-fund of the Fund may only lend and borrow securities through a standardised system organised by a recognised clearing institution or through a first class financial institution specialising in this type of transaction.

In relation to its lending transactions, the Fund must in principle receive a security of a value which, at the conclusion of the lending contract, must be at least equal to the global valuation of the securities lent.

This collateral must be given in the form of cash and/or of securities issued or guaranteed by member States of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions and organisations with EU, regional or world wide scope and blocked in favour of the Fund until the termination of the lending contract.

Such collateral is not required when securities lending is arranged through the intermediary of CLEARSTREAM, EUROCLEAR or any other institution whereby the lender is assured of receiving the value of the securities lent in application of a guarantee of otherwise.

b) Conditions and limits of lending transactions

Lending transactions may not extend beyond a period of 30 days, nor may they be carried out on more than 50% of the aggregate market value of the securities in the portfolio. This limit is not applicable where the sub-fund concerned has the right, at any time, to terminate the contract and obtain restitution of the securities lent.

c) Conditions and limits of borrowing transactions

The Fund cannot sell any securities borrowed during the period of the borrowing agreement unless hedging has been arranged by means of financial instruments that will enable the Fund to return the securities borrowed when the agreement expires.

Borrowing transactions may not extend beyond a period of 30 days, nor may they exceed 50% of the aggregate market value of the securities in the portfolio of the sub-fund concerned.

The Fund may engage in securities borrowing only in the following exceptional circumstances. First, when the Fund is committed to selling certain securities in its portfolio at a time when these securities are in the process of being registered with a government agency and are therefore not available. Second, when securities lent were not returned at the specified time. Third, to avoid the situation whereby a delivery of securities as promised cannot be made in the event that the Custodian did not fulfil its obligation to complete delivery of the said securities.

#### 7.1.4 Repurchase agreements («opérations à réméré») or borrowing against securities agreements («opérations de mise en pension»)

The Fund may enter into repurchase agreements or borrowing against securities agreements which consist in the purchase and sale of securities whereby the terms of the agreement give to the seller the right or the obligation to repurchase from the purchaser the securities at a price and at a time agreed amongst the two parties at the conclusion of the agreement.

The Fund may act either as purchaser or seller in repurchase agreements or borrowing against securities agreements. Its entering in such agreement is however subject to the following rules:

a) Rules intended to ensure the proper completion of repurchase agreements or borrowing against securities agreements.

Each sub-fund may purchase or sell securities in the context of a repurchase agreement or borrowing against securities agreement only if its counterpart is a highly rated financial institution specialised in this type of transactions.

b) Conditions and limits of repurchase agreements or borrowing against securities agreements.

During the lifetime of a repurchase agreement or borrowing against securities agreement, the Fund cannot sell the securities which are the object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or the repurchase period has expired.

When the Fund is open-ended, it must ensure to maintain the importance of a repurchase or borrowing against securities transaction at a level such that it is able, at all times, to meet its obligations to redeem its own shares.

#### 7.2 Techniques and instruments intended to hedge currency risks to which the Fund may be exposed in the context of Portfolio management

In order to protect its assets against currency fluctuations, the Fund may enter into transactions the objects of which are currency forward contracts as well as the writing of call options, the purchase of put options on currencies. The transactions referred to herein may only concern contracts (a) which are traded on a regulated market which is oper-



ating regularly, recognised and open to the public, or (b) over-the-counter with first class financial institutions specialised in this type of transactions.

For the same purpose, the Fund may also enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions.

The herebefore mentioned transactions' objective of achieving a hedge presupposes the existence of a direct relationship between them and the assets to be hedged. This implies that transactions made in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held.

### **8. Unitholding and Units**

The Fund's capital is represented by the assets of its various sub-funds- Subscriptions are invested in the assets of the relevant sub-fund.

Any person, corporate entity or institution agreeable to the Management Company may be a unitholder and hold Units in the Fund against payment of the issue price calculated on the basis of the procedure set out in Articles 10 and 11 below.

The Units are of no par value and carry no preferential or pre-emptive rights. All Units of the Fund must be fully paid,

In each sub-fund, the Management Company may create categories and/or classes of Units corresponding to i) a policy of specific distribution, such as giving right to distributions («distribution Units»), or giving no right to distributions («capitalisation Units»), and/or ii) a specific structure of expenses for the issue or redemption of Units and/or iii) a specific structure of management fees, and/or iv) a specific structure of costs to be paid to distributors or to the Fund, and/or v) any other specificity applicable to a class/category of Units.

The Management Company may open further sub-funds and thus create new Units of each category and each class representing the assets of these sub-funds.

The owner of a Unit holds a co-ownership right in the Fund's assets.

The owner of a Unit is the holder of a co-ownership claim on the assets of the Fund. Ownership of a Unit implies, without further qualification, acceptance of these Management Regulations and any amendment thereto carried out in conformity with Article 19 below.

Each of the Units is indivisible. In their relations with the Management Company or with the Custodian, the co-owners, as well as the bare owners and the usufructuaries of Units, will have to be represented by the same person. The exercise of rights attaching to the Units may be suspended until these conditions are met.

The Units may be listed on an official stock exchange if the Management Company so decides. Neither the unitholders nor their heirs may request the liquidation or the partition of the Fund.

No annual general meeting of the Fund's unitholders will be held.

### **9. Form of Units, Unit Certificates**

The Management Company shall decide, for each sub-fund and/or category and/or class, whether to issue Units in bearer and/or registered form.

Upon decision of the Management Company, fractions of Units may be issued for registered Units as well as bearer Units deposited directly with the Custodian or via local agent banks. The board of directors of the Management Company (hereinafter referred to as the «Board of Directors») shall restrict the number of decimals as mentioned in the prospectus. Subscriptions for bearer Units, other than for bearer Units deposited with the Custodian or via local agent banks are rounded down to the nearest whole number of Units which can be subscribed at the issue price plus fees.

Certificates issued for registered Units are issued in paper form for all Units and/or fractions of Units subscribed whereas this is only possible for whole numbers of bearer Units.

If a bearer unitholder requests the exchange of his certificate for certificates in other denominations, or if a registered unitholder requires more than one certificate for his Units, the cost of such exchange or additional Unit certificates may be charged to the unitholder.

Fractions of Units shall be issued with no voting rights but shall give right to the net assets for the portion represented by these fractions.

The certificates shall bear the signatures of the Management Company and the Custodian. These signatures may be written by hand, printed using a rubber stamp or reproduced in facsimile or by any typographical process.

In the absence of a request for certificates, investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Units and a confirmation of unitholding will be delivered instead.

### **10. Value of the Units**

The net asset value per Unit of each sub-fund, category and class (if any) of Units is calculated and established in Luxembourg by the Administrative Agent under the responsibility of the Management Company at least once a month.

The net asset values are expressed in the sub-fund's respective reference currencies.

The value of the Units of each sub-fund is obtained by dividing the net asset value of the assets of the sub-fund being considered by the number of outstanding Units of this same sub-fund taking into account, if needed, the allocation of the net assets of this sub-fund into the various categories and classes (if any) of Units in this sub-fund.

The Management Company shall establish a distinct pool of net assets for each sub-fund. Where relations between unitholders are concerned, this pool shall be attributed only to the Units issued by the sub-fund in question, taking into account, if necessary, the break-down of this pool between the various categories and/or classes of Units of this sub-fund, in accordance with the provisions of this chapter. The Fund constitutes one single and same entity. However, with respect to third parties, and of corporate creditors in particular, the assets of a given sub-fund shall only be answerable for the debts, commitments and obligations of that sub-fund. With regard to the relations amongst unitholders, each sub-fund shall be considered as a distinct entity.

In order to establish these different pools of net assets:

1. the proceeds resulting from the issue of the Units of a category and/or class of a given sub-fund shall be attributed in the Fund's accounts to the relevant category and/or class of this sub-fund and the assets, liabilities, income and expenses relating to this sub-fund shall also be attributed thereto;

2. when any asset derives from another asset, such derivative asset shall be attributed in the Fund's accounts to the same sub-fund to which belongs the asset from which it was derived, and upon each subsequent revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be attributed to the sub-fund to which it belongs;

3. if the Fund has to bear a liability which is connected with an asset of a particular subfund or with a transaction carried out in relation to an asset of a particular sub-fund, this liability shall be attributed to that particular sub-fund;

4. should it not be possible to attribute an asset or liability to a particular sub-fund, this asset or liability shall be attributed to all of the sub-funds in proportion to the net values of the Units issued in respect of the different categories and/or classes of these sub-funds;

5. after payment of dividends to distribution Units (if any) of a particular category and/or class, the net asset value of this category and/or class attributable to these distribution Units shall be reduced by the amount thereof.

In exceptional circumstances which may adversely affect the unitholders' interests or in the event that there should be considerable demand for the redemption of Units, the Management Company has the right to delay the computation of the net asset value until it has carried out on behalf of the Fund all sales of securities which may be necessary. In that case a single method for the computation of the net asset value will be applied to all issue and/or redemption requests awaiting execution. This method shall be compulsory in the event that the issue of Units is suspended by decision of the Management Company. The demand for the redemption of Units would be deemed considerable whenever the balance of Units to be redeemed would result in a net number of Units to be redeemed exceeding 10% of the then outstanding Units.

The assets of each sub-fund of the Fund shall be valued as follows:

(a) The value of any unit or share of UCI in which any sub-fund invests will be based on the last official repurchase price determined and communicated by the UCI, or, upon instruction and under the responsibility of the Board of Directors, on the last unofficial net asset value when it is of a more recent date (in such case, it is an estimation of the net asset value, as the one usually made for subscriptions and redemptions, or the one communicated by other sources than the administrative agent of the UCI, e.g. the manager of the UCI). A valuation based on an unofficial net asset value of shares or units of a UCI may be different from the valuation based on the official net asset value calculated by the administrative agent of the UCI and remains, independently from a subsequent valuation, final and binding. The value of units or shares of UCIs quoted on a stock exchange will be determined in accordance with the last available quotation prices.

(b) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(c) The value of transferable securities (i) which are listed or traded on a regulated market or (ii) which are traded on another market of a member state of the European Union, regulated, which operates regularly and is recognised and open to the public or (iii) admitted to official listing on a stock exchange in a non-member state of the the European Union or traded on another market in a non-member state of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public (all three can be qualified as «Regulated Market») is based on the latest known closing price of the Valuation Day, and if these assets are traded on several markets, the value is based on the latest known closing price of the principal market for such assets on the bank business day. If the last known closing price of the given bank business day is not representative, the valuation will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(d) The value of any transferable securities which are not listed or traded on any Regulated Market will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(e) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on Regulated Markets shall be based upon the latest available settlement prices of these contracts on Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Fund; provided that if a futures, forward or options contracts could not be liquidated on the day on which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

(f) Swap transactions on interest rates will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swap transactions on financial instruments or indices will be valued at their market value established by reference to the concerned financial instruments or indices. Evaluation of the swap agreements relative to these financial instruments or indices will be based on the swaps operations' market value, according to the procedures as established by the Board of Directors.

(g) Where practice allows, liquid assets, money market instruments and all other instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or an amortised cost basis. If the method of valuation on an amortised cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the Board of Directors to determine whether a deviation exists between the net assets calculated using market quotations and that calculated on an amortised cost basis. If a deviation exists which may result in a material dilution or other unfair result to shareholders, appropriate corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the net asset value by using available market quotations.

(h) The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a subfund will be converted into the reference currency of such sub-fund at the ruling rate of exchange in Luxembourg on the relevant bank business day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

(i) Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realisation value which shall be estimated prudently and in good faith.

(j) The Board of Directors may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any assets of the Fund.

Appropriate provisions will be made for expenditure charged to the Fund and, where necessary, account will be taken of the Fund's contingent liabilities in accordance with equitable and prudent criteria.

The Management Company is further authorised to suspend temporarily the determination of the net asset value of one or more sub-funds/categories/classes and the value of the Units of such sub-funds/categories/classes, as well as the issue, redemption and conversion of the Units of these sub-funds/categories/classes, during:

a) any period when a Regulated Market on which a substantial proportion of the investments of one or more sub-funds is quoted or traded is closed for periods other than ordinary holidays, or if dealings thereon are suspended or restricted.

b) any period when the market of a currency in which an important part of the assets of one or more sub-funds is denominated is closed for periods other than ordinary holidays, or during which dealings thereon are suspended or restricted.

c) in the case of a breakdown in the normal means of communication ordinarily used for the valuation of any investment of one or more sub-funds, or if, for any reason, the value of any asset of the Fund cannot be determined as rapidly and accurately as required.

d) any period when restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions on the Fund's behalf, or when purchases and sales on behalf of the Fund may not be achieved at normal exchange rates.

e) any period when factors connected with, among others, the political, economic, military, monetary and fiscal situation are beyond the control and responsibility of the Management Company and prevent it from disposing freely of the assets of one or more sub-funds or from calculating the net asset value of one or more sub-funds in a normal and reasonable manner.

f) As a result of a decision to liquidate or dissolve the Fund or one or several sub-funds.

Any suspension for more than 3 Business Days of the calculation of the net asset value of the Units of any one sub-fund/category/class shall be notified to unitholders and to the public in the manner provided for in Article 14 hereafter and in particular by publication in the newspapers in which the said net asset value is usually published.

During the suspension period, unitholders may cancel any subscription, redemption or conversion orders they have placed. If orders are not cancelled, Units will be issued, redeemed or converted on the basis of the first net asset value calculated after the suspension period.

#### **11. The issue and issue price of the Units**

Applications for the issue of Units received on any Valuation Date prior to a time determined from time to time by the Management Company (the «Specified Time»), will be dealt with on that Valuation Date based on the net asset value determined on such Valuation Date. Any application received after the Specified Time, is deemed to be accepted on the following Valuation Date.

Applications for subscription shall be accepted at the offices of the Transfer Agent and at those other institutions as may be appointed by the Management Company from where prospectuses and subscription forms are available.

The issue prices of the Units of the various sub-funds/categories correspond to the net asset value per Unit of the relevant sub-fund/category determined in accordance with Article 10 above to which a subscription fee of maximum 3% may be added.

Generally, payment for Unit subscriptions shall be made in cash, subscriptions being settled in the sub-fund's reference currency, either by banker's draft, cheque or telegraphic transfer in favour of the Custodian, within three bank business days of the determination of the applicable net asset value. The Management Company shall determine the payment date for subscriptions.

However, the Management Company may, under its responsibility and in accordance with these Management Regulations, accept listed securities that comply with the investment policy of the relevant sub-fund and denominated in such sub-fund's reference currency as valid consideration for a subscription when it deems it to be in the interest of existing unitholders.

For all securities accepted in payment of a subscription, the Management Company will request the auditor of the Fund to establish a valuation report giving the quantity and the denomination as well as the method of evaluation adopted for these securities. The report must also specify the total value of securities expressed in their initial currency and in the currency of the sub-fund. The applicable exchange rate will be the last available rate. After being examined and signed by the auditor the report will be deposited at the «Greffé du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg» where it may be consulted.

Securities accepted in payment for a subscription will be valued for this purpose at the last available market price on the Valuation Day by reference to which the applicable net asset valuation is calculated. The Management Company may at its discretion reject any securities as payment for a subscription without having to justify this decision.

All taxes, sales commissions and brokerage fees payable on an issue of Units will be borne by the subscriber. These charges shall in no case exceed the maximum permitted by law, regulations and banking practice in the countries where the Units are sold.

The Units shall be issued by the Management Company, subject to payment of the issue price therefore to the Custodian, and certificates shall be issued by the Custodian on behalf of the Management Company and in accordance with its instructions upon receipt of payment for the Units.

The Management Company may suspend or interrupt the issue of Units of any of the sub-funds at any time. In addition, it may at its sole discretion, and without justification:

- refuse any subscription, and
- redeem at any time Units in the Fund which have been irregularly subscribed or which are held without proper title.

As provided in Article 10 of these Management Regulations, whenever the calculation of the net asset value of any of the sub-funds is suspended, the issue of Units of that sub-fund will also be suspended. When, after having suspended the issue of Units for any period of time, the Management Company decides to resume such issue, all pending subscriptions received during this period will be executed on the basis of the same net asset value per Unit calculated in respect of the Valuation Day following that on which the calculation of the net asset value is resumed.

## 12. Redemption of the Units

Unitholders may at any time request to withdraw from the joint co-ownership through redemption of their Units in return for cash. Applications for redemption, considered irrevocable, shall be accepted at the offices of the Transfer Agent and at those of the other institutions as may be appointed by the Management Company. Requests must contain the following informations: the exact name and address of the person making the redemption request and the number of Units to be redeemed, the sub-fund to which such Units belong, the form of the Units and the category and class of Units (if any).

Requests for repurchase of Units received on any Valuation Date prior to the Specified Time, will be dealt with on that Valuation Date based on the Net Asset Value determined on such Valuation Date. Any request received after the Specified Time, is deemed to be accepted on the following Valuation Date.

The Management Company shall determine the payment date for redemptions.

The redemption proceeds shall be equal to the net asset value per Unit of the relevant sub-fund determined in accordance with the provisions of Article 10.

The proceeds of the redemption shall be paid by the Custodian in the reference currency of the relevant sub-fund within three bank business days of the valuation date used to determine the redemption amount and receipt of the relevant certificates, if any.

The proceeds of the redemption shall only be payable to the extent that such payments do not infringe international exchange control regulations.

The Management Company shall ensure that an adequate level of liquidity is maintained in the assets of the Fund so that redemption of the Units under normal circumstances may be effected without undue delay.

If the total net redemption requests received for one sub-fund on any Valuation Day exceeds 10% of the assets thereof, the redemption requests presented may be reduced and differed proportionally so as to reduce the number of Units redeemed on such day to 10% of the assets of the sub-fund in question. Any redemption request thus differed shall have priority over the redemption requests received on the following Valuation Day, but always subject to the aforementioned limit of 10%.

## 13. Conversion of the Units

Unitholders may request at any time the conversion of all or part of their holdings into Units of another sub-fund or another category or class (if any) of Units.

Conversion requests are made by notifying the Transfer Agent or other establishments designated by the Management Company by letter, telex or facsimile, and by indicating the name of the sub-fund into which the Units are to be converted and specifying the category and class of the Units to be converted, the category and class of the Units of the new sub-fund to be issued and whether they are registered or bearer Units. If the information relating to the category and class of Units of the new sub-fund is not given, the conversion will be made into Units of the same class within the same category.

Requests for conversion of Units received on any Valuation Date prior to the Specified Time, will be dealt with on that Valuation Date based on the net asset value determined on such Valuation Date. Any request received after the Specified Time, is deemed to be accepted on the following Valuation Date.

Conversion requests are to be accompanied by the bearer Unit certificate(s) together with any unmatured coupons, or by the certificate(s) representing the registered Units, as the case may be. Subject to a suspension of the calculation of the net asset value, Units may be converted on any valuation day following receipt of the conversion request, by reference to the net asset value of the Units of the sub-funds concerned, established on such valuation day.

The rate at which all or part of the holding of a given sub-fund (the «original sub-fund») is converted into Units of another sub-fund (the «new sub-fund») is determined as precisely as possible in accordance with the following formula:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A being the number of Units of the new sub-fund to be attributed;

B being the number of Units of the original sub-fund to be converted;

C being the prevailing net asset value per Unit of the original sub-fund on the day in question;

D being the prevailing net asset value per Unit of the new sub-fund on the day in question; and

E being the exchange rate applicable at the time of the transaction between the currency of the sub-fund to be converted and the currency of the sub-fund to be attributed.

The Management Company may apply a conversion fee not exceeding 2% of the net asset value of the Units in the new sub-fund.

After conversion, the Transfer Agent shall inform the unitholders of the number of Units obtained of the new sub-fund and their cost.

With regard to materially issued bearer Units, the fractions of Units which may result from the conversion will not be attributed, and the unitholder will be presumed to have requested their redemption. In such case, any eventual difference between the net asset values of the exchanged Units shall be reimbursed to the unitholder unless this difference is less than EUR 10.- or the equivalent thereof, as the case may be. Non-distributed fractions shall be aggregated and shall revert to the relevant sub-fund.

#### **14. Reporting to Unitholders**

The issue and redemption prices of the Units of each sub-fund are made public daily at the offices of the Administrative Agent and at the registered office of the Management Company.

The Management Company shall publish un-audited semi-annual reports and audited annual reports containing among others the financial situation of each sub-fund, the number of Units outstanding in each sub-fund and the number of Units issued or, redeemed of each sub-fund since the last report.

The financial statements of each sub-fund are expressed in its respective reference currency, whereas the consolidated accounts will be expressed in USD.

The report published at the end of each accounting year shall also contain a statement of the activities of the Management Company and, in particular, the profit and loss account and the balance sheet.

The financial reports will be available at the registered office of the Management Company, at the office of the Administrative Agent and at the offices of any other institution appointed by the Management Company for that purpose.

Notices and information of interest to unitholders shall be published in a regularly distributed Luxembourg newspaper, in newspapers of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, and in the *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (the «*Mémorial*») if required.

#### **15. Duration of the Fund**

The Fund has been established for an undetermined period.

#### **16. Commission and Management Expenses**

The Fund pays to the Management Company an annual fee payable monthly which shall not exceed 2% per year of the net assets of each sub-fund and calculated on the average net assets of the relevant sub-fund during the past month.

Any amendment to the rates mentioned in the preceding paragraph will be notified to the Administrative Agent and will be published in accordance with the provisions of Article 19 of these Management Regulations.

In addition, the Fund shall bear the following expenses:

- all costs and taxes that may be due on the income of the Fund;
- a registration tax («*taxe d'abonnement*»), as well as all sums due to the supervisory authorities;
- brokerage fees and commissions arising from transactions involving the securities in the Fund's portfolio;
- the annual remuneration of the Administrative Agent, Domiciliary Agent, Custodian and Transfer Agent, payable monthly and calculated on the basis of the average of the relevant sub-fund's net assets during the past month and, where appropriate, that of any correspondents for custodian and administrative services provided to the Fund;
- expenses connected with publications and the supply of information to unitholders and incurred in the implementation of Article 14, in particular printing expenses, the cost of distributing the prospectus and preparing and distributing periodic reports;
- the auditors' fees;
- expenses arising from the payment of dividends (if any);
- extraordinary expenses, particularly those arising from the consultation of experts and other such procedures which are in the interests of the unitholders;
- all expenses incurred in the establishment of the Fund, including the cost of printing the certificates and the legal costs of establishing the Fund as well as costs arising from the process of listing the Units on a stock exchange, if such listing is decided upon by the Management Company, and obtaining official authorisation for the setting-up of the Fund;
- the annual stock exchange listing fees, if such listing is decided upon by the Management Company.

All recurring expenses are in the first instance charged against the income of the Fund and, should the latter be insufficient, against realised capital gains made by the Fund and, failing that, against the assets of the Fund.

The expenses incurred in establishing the Fund shall be amortised over a period not exceeding the first five years.

Costs related to the establishment of any new sub-fund will be borne by such new sub-fund and amortised over a period of one year from the date of establishment of such sub-fund or over any other period as the Board of Directors may determine, with a maximum of 5 years starting on the date of the sub-fund's establishment.

When a sub-fund is liquidated, any set-up costs that have not yet been amortised will be charged to the sub-fund being liquidated.

The Management Company assumes its own operating expenses and reimbursement of reasonable expenses in relation to Board meetings.

#### **17. Payment of Dividends**

The Management Company does not intend to declare any dividends.

#### **18. Liquidation of the Fund - Liquidation and Merger of sub-funds**

##### **a) Liquidation of the Fund**

The Fund shall be liquidated in accordance with the provisions of the law of 20th December 2002 in the following cases:

- i) in the event of cessation of the duties of the Management Company or of the Custodian if either has not been replaced within two months;
- ii) in the event of bankruptcy of the Management Company;

iii) should the net assets of the Fund fall below one fourth of the legal minimum for more than six months.

If the capital of the Fund falls below two thirds of the required minimum, the Management Company must inform the supervisory authorities who may decide that the Fund be liquidated.

The Fund may be liquidated in the event that all Units would be owned by one single unitholder.

Notice of the event leading to the liquidation shall be published without delay in the Mémorial, in one daily Luxembourg newspaper and in at least one newspaper distributed in the countries where the Units are offered or sold. The issue, conversion and redemption of Units shall cease as soon as the decision giving rise to liquidation of the Fund occurs.

The liquidation will be carried out by the Management Company, which shall be assigned to distribute to all unitholders in proportion to the number of Units held by them, the net proceeds of liquidation, after deduction of all liquidation expenses. The sums which will not have been claimed at the close of liquidation will be deposited with and kept in custody by the «Caisse des Consignations» in Luxembourg on behalf of the beneficiaries.

b) Liquidation and Merger of sub-funds/categories

i) Liquidation of sub-funds/categories

If the assets of any one sub-fund or category fall below a level at which the Management Company considers that its management may not be easily ensured, the Management Company may decide to close this sub-fund. The Management Company may also decide to close sub-funds/categories within the context of its sales strategy.

The unitholders of the Fund, and more particularly the unitholders of the subfund/category in question, shall be informed of the decision and of the details of the procedure for closure by the publication of a notice in the newspapers as mentioned in Article 14 above.

A notice relating to the sub-fund/category's closure shall also be sent to all of that subfund's/category's registered unitholders.

The net assets of the sub-fund/category in question shall be divided amongst the remaining unitholders of the sub-fund/category. Amounts which have not been distributed by the close of the liquidation procedure of this sub-fund shall be deposited in escrow at the «Caisse des Consignations» in Luxembourg until prescription in favour of the unitholders entitled thereto.

ii) Merger of sub-funds/categories

The Management Company may decide, in the interest of the unitholders, either to contribute one sub-fund/category to one or several other sub-funds/categories of the Fund, or to transfer the assets and liabilities of a sub-fund/category to another Luxembourg undertaking for collective investment or to a sub-fund of another such undertaking for collective investment. Such a decision shall be published in the manner described below and the publication shall, moreover, contain information on the other undertaking for collective investment.

In all forms of merger, a notice relating to the various steps of the merger of these sub-funds/categories will be sent to all the registered unitholders of the sub-funds concerned. This notice will also be published in at least one daily Luxembourg newspaper and in the newspapers of the countries in which the Units are marketed, as determined by the Management Company.

Publication will be made one month before the day on which the merger will take effect to allow the unitholders to request the redemption of their Units free of charge (exclusive of any local taxes). The Fund's auditor will produce a report on the merger.

At the end of the above-mentioned period of one month, the merger will bind all unitholders who have not chosen to redeem their Units.

Such mergers may be justified by various economic circumstances.

### **19. Amendments to the Management Regulations**

The Management Company may, in conformity with Luxembourg law, make such amendments to these Management Regulations as it may deem to be in the interests of the unitholders. All such amendments shall be deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés and notice of this deposit will be published in the Mémorial. The said amendments shall take effect immediately after the publication of the notice of their deposit with the Registre de Commerce et des Sociétés in the Mémorial, or upon any other date provided for in the relevant amendments to these Management Regulations.

### **20. Accounting Year, Audit**

The accounts of the Fund are closed each year on 31st December.

The auditing of the books of the Management Company in its capacity as manager of the Fund shall be carried out by a statutory auditor appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.

### **21. Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language**

The Management Regulations are governed by the laws of Luxembourg and any disputes arising between unitholders and the Management Company will be settled by arbitration finally and without recourse.

Liability of the Custodian Bank to the unitholders may only be engaged through the intermediary of the Management Company. If the Management Company does not act despite the written demand of the unitholder within a delay of three months from the date of the demand, the unitholder may act directly against the Custodian Bank.

English shall be the governing language of these Management Regulations. In case of any discrepancies between the English text and any other language into which the Management Regulations are translated, the English text shall prevail.

### **22. Guarantee**

The Management Company and the Custodian jointly and severally guarantee due observance by the Management Company of all terms and provisions of these Management Regulations.

The Custodian guarantees the proper performance of its duties and obligations under these Management Regulations.

Signed in Luxembourg, 13th February 2004, in five originals.  
 BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch  
 Signatures  
 BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.  
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00408. – Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019380.4//708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**BESSEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 90.129.

—  
 DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December.  
 Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared, for the dissolution of BESSEL HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office at 167, route de Longwy in L-1941 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.129 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated November 21, 2002, published in the Mémorial C number 27 of January 10, 2003;

Mr Andrea Pignataro, banker, residing at Cadogan Place 2, London SW1X 9PY, hereby represented by Ms Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 23 December 2003 (the Proxy).

A copy of the Proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Mr Andrea Pignataro represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- (i) that Mr Andrea Pignataro is the sole shareholder of the Company;
- (ii) that the share capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares, having a par value of EUR 10.- (ten euro) each;
- (iii) that the financial statements of the Company for the business year ending December 31, 2002 as well as the Company's provisional financial statements for the period from January 1, 2003 through December 30, 2003, are approved;
- (iv) that Mr Andrea Pignataro has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- (v) that Mr Andrea Pignataro, in its capacity of liquidator of the Company, declares that he has received all assets of the Company and that he shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;
- (vi) that the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;
- (vii) that full discharge is granted to the directors and statutory auditors of the Company for the exercise of their mandates; and
- (viii) that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu pour la liquidation de BESSEL HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.129 (la Société), constituée par acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 27 du 10 janvier 2003;

Monsieur Andrea Pignataro, banquier, résidant à Cadogan Place 2, à Londres SW1X 9PY,

ici représenté par Madame Céline Pignon, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, en date du 23 décembre 2003 (la «Procuration»). Laquelle Procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur Andrea Pignataro, représenté comme il est dit ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

- (i) que Monsieur Andrea Pignataro est l'associé unique de la Société;
- (ii) que le capital social de la Société s'élève à EUR 31.000.- (trente et un mille) divisé en 3.100 (trois mille et cent) parts sociales, ayant une valeur de EUR 10.- (dix) chacune;

(iii) que les comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 ainsi que les comptes provisionnels de la Société pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 jusqu'au 30 décembre 2003 sont approuvés;

(iv) que Monsieur Andrea Pignataro a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

(v) que Monsieur Andrea Pignataro, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tous le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier les passifs occultes et inconnus à cette date;

(vi) que la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

(vii) que pleine et entière décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

(viii) que les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Pignon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2004, vol. 426, fol. 51, case 8.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(010334.3/242/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

### **INTER-TELE-TAXI AFONSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: EUR 12.400,-.**

Siège social: L-4202 Esch-sur-Alzette, 12, rue Large.

R. C. Luxembourg B 79.672.

#### *Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2004*

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier à 15 heures, les associés de la société, se sont réunis à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arantes De Oliveira Joaquim en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents,

à savoir:

- Lui-même, propriétaire de 40 parts;
- Madame Melis Teresa, propriétaire de 2 parts;
- Monsieur Manuel Afonso Mendes, propriétaire de 2 parts;
- Madame Tomas De Oliveira Maria Emilia, propriétaire de 16 parts;
- Madame De Oliveira Maria De Graça, propriétaire de 40 parts.

Total des parts présentes ou représentées: 100 parts, soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président.

- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

- démission de Monsieur Arantes De Oliveira de son poste de gérant administratif;

- nomination de Monsieur Arantes De Oliveira en tant que gérant technique de la société INTER TELE TAXI AFONSO, S.à r.l.;

- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour:

#### *Première résolution*

Monsieur Arantes De Oliveira Joaquim démissionne de son poste de gérant administratif de la société en date du 21 janvier 2004, les associés décident de l'accepter.

Dès lors, quitus de sa gestion est donné à Monsieur Arantes De Oliveira pour les exercices écoulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer en tant que gérant technique de la société à compter du 21 janvier 2004 Monsieur Arantes De Oliveira Joaquim, lequel déclare alors accepter les fonctions ainsi proposées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### *Troisième résolution*

Pouvoir est donné à la personne porteuse des présentes pour accomplir les formalités légales de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16.00 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Signé: T. Melis, M. Afonso, M.E. Tomas De Oliveira, M. De Oliveira, J. Arantes.



Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00371. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011118.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

**NMFM LUXEMBOURG S.A., NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 47.214.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and three, on the eighth day of December.  
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT (INTERNATIONAL) LTD, having its registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis,  
being represented by Mr Sean O'Brien, Assistant Vice President Investor Services, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy under private seal given on the 8th of December 2003.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., in abbreviation NMFM LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, was incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on March 31, 1994, published in the Mémorial C number 184 of May 10, 1994, the articles of incorporation of which have been amended pursuant a deed of Maître Frank Baden prenamed, replaced by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on April 1, 1994, published in the Mémorial C number 184 of May 10, 1994.

- The capital amount is stated at seventeen million Luxembourg francs (LUF 17,000,000.-), divided into seventeen thousand (17,000) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, entirely paid up.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT (INTERNATIONAL) LTD.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. in abbreviation NMFM LUXEMBOURG S.A.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors, and the statution auditor.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. in abbreviation NMFM LUXEMBOURG S.A., will be safekept for a period of five years in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

The register of the registered shareholders is cancelled.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT (INTERNATIONAL) LTD, ayant son siège à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis,

ici représentée par Monsieur Sean O'Brien, Assistant Vice President Investor Services, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en abrégé NMFM LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, fut constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 184 du 10 mai 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, remplacé par Maître

Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> avril 1994, publié au Mémorial C numéro 184 du 10 mai 1994.

- La société a actuellement un capital social de dix-sept millions de francs Luxembourgeois (LUF 17.000.000,-), représenté par dix-sept mille (17.000) actions d'une valeur nominale de mille francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT (INTERNATIONAL) LTD.

L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en abrégé NMFM LUXEMBOURG S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en abrégé NMFM LUXEMBOURG S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour leur mandat jusqu'à ce jour, ainsi qu'au commissaire aux comptes.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en abrégé NMFM LUXEMBOURG S.A.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. O'Brien, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2003, vol. 426, fol. 22, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(010335.3/242/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

### **MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 46.846.

*Suit la traduction du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 4 octobre 2002.*

Présent:

- M. Nico Birchen
- Mme Marie-Paule Roulling
- Mme Fränzel Wesquet-Van Stiphout

*Ordre du jour:*

- Approbation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'administration et du réviseur des comptes pour la période s'achevant au 31 décembre 2001.

- Répartition du résultat net de l'année 2001.

L'assemblée, présidée par Monsieur Nico Birchen, député directeur général, demeurant à Luxembourg, est déclarée ouverte.

Monsieur le Président désigne Madame Marie-Paule Roulling comme secrétaire de l'assemblée et Madame Fränzel Wesquet-Van Stiphout, comme scrutateur.

Le Président a ouvert l'assemblée et:

1) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, sera annexée au présent procès-verbal.

2) Il résulte de ladite liste de présence que les 4.000 actions représentant l'intégralité du capital social de 123.946,76 euros (cent vingt trois mille neuf cent quarante six euros et soixante seize centimes d'euros) sont présentes ou représentées à cette assemblée générale. L'assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, par unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2001.
- L'assemblée décide de reporter la perte ou le bénéfice réalisé en 2001 d'un montant de 0,- euro.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire par le secrétaire, il a été signé par les actionnaires présents ou représentés par des procurations, le secrétaire ainsi que le scrutateur.

Signé: N. Birchen, M.-P. Roulling, F. Wesquet-Van Stiphout.

*Extraordinary shareholders' meeting held in the company's premises in Luxembourg on October 4th, 2002*

List of presence:

- Mr Nico Birchen
- Mrs Marie-Paule Roulling
- Mrs Fränzel Wesquet-Van Stiphout

*Agenda:*

- Approval of the balance sheet, the profit & loss statement, the board of directors' report and the auditors' report as at December 31, 2001

- Allocation of the net result 2001

The chairman appointed

\* as secretary: Mrs Marie-Paule Roulling

\* as scrutineer: Mrs F. Wesquet-Van Stiphout

The chairman opened the meeting and stated:

1) That the shareholders present or represented and the number of their shares shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and the scrutineer. Said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

2) As it appears from the attendance list all the 4,000 shares, representing the total capital of euro 123,946.76 are duly represented at this annual general meeting which is consequently legally constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

Upon motion duly made, the meeting unanimously

- Approved the accounts as per December 31, 2001

- Decided to bring forward the loss realised in 2001

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.30 hours.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05371. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(011090.2//60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

**MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 46.846.

*Suit la traduction du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 2 mai 2002.*

Présents:

- Nico Birchen
- Marie-Paule Roulling
- Fränzel Wesquet-Van Stiphout

*Ordre du jour:*

Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

- Approbation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'administration et du réviseur des comptes pour la période s'achevant au 31 décembre 2001.

- Répartition du résultat net de l'année 2001.

- Décharge du conseil d'administration de l'exercice de leur mandat pour la période s'achevant au 31 décembre 2001.

- Réélection des membres du conseil d'administration pour l'année 2002.

- Réélection des réviseurs.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11 heures et est présidée par Monsieur Nico Birchen, député directeur général, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Madame Marie-Paule Roulling comme secrétaire de l'assemblée et Madame Fränzel Wesquet-Van Stiphout, comme scrutateur.

Le Président a ouvert l'assemblée et:

1) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, sera annexée au présent procès-verbal.

2) Il résulte de ladite liste de présence que les 4.000 actions représentant l'intégralité du capital social de 123.946,76 euros (cent vingt trois mille neuf cent quarante six euros et soixante seize centimes d'euros) sont présentes ou représentées à cette assemblée générale. L'assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, par unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de reporter l'approbation des comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2001.

- L'assemblée décide de reporter la perte réalisée en 2001.

- L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration de l'exercice de leur mandat pour la période s'achevant au 31 décembre 2001.

- L'assemblée décide de réélire M. Jan Hugo Stenbeck, M. Mikael Holmberg, M. Marc Beuls, M. Nico Birchen, M. Jean-Claude Bintz, M. Hakan Axelsson comme administrateurs du conseil d'administration à compter de ce jour et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels 2002.

- L'assemblée décide de réélire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., comme réviseurs à compter de ce jour et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2003 qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels 2002.

- L'assemblée générale décide de poursuivre l'activité de la société au moins jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 11.30 heures.

Après lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire par le secrétaire, il a été signé par les actionnaires présents ou représentés par des procurations, le secrétaire ainsi que le scrutateur.

Signé: N. Birchen, M.-P. Roulling, F. Wesquet-Van Stiphout.

*Annual general shareholders' meeting held in the company's premises in Luxembourg on May 2nd, 2002*

List of presence:

- Mr Nico Birchen
- Mrs Marie-Paule Roulling
- Mrs F. Wesquet-Van Stiphout

*Agenda:*

- Approval of the balance sheet, the profit & loss statement, the board of directors' report and the auditors' report as at December 31, 2001

- Allocation of the net result 2001

- Discharge of the board of directors in respect of their duties for 2001

- Reelection of the board members for the year 2002

- Nomination of the auditors

The meeting was called at 11.00 o'clock by Mr Nico Birchen, deputy managing director residing in Luxembourg.

The chairman appointed

\* as secretary: Mrs Marie-Paule Roulling

\* as scrutineer: Mrs F. Wesquet-Van Stiphout

The chairman opened the meeting and stated:

1) That the shareholders present or represented and the number of their shares shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and the scrutineer. Said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

2) As it appears from the attendance list all the 4,000 shares, representing the total capital of euro 123,946.76 are duly represented at this annual general meeting which is consequently legally constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

Upon motion duly made, the meeting unanimously

- Postponed the approval of the accounts as per December 31, 2001

- Decided to bring forward the loss realised in 2001

- Resolved, that the members of the board of directors are realised from their duties for 2001

- Resolved, that the board members being Mr J.H. Stenbeck, Mr M. Holmberg and Mr Marc Beuls, Mr Nico Birchen, Mr Jean Claude Bintz and Mr Hakan Axelsson are elected for the year 2002

- Resolved that PricewaterhouseCoopers are elected as auditors for the year 2002

- Resolved to continue the activity of the company at least until the next annual general meeting to be held in 2003.

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.30 hours.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05373. – Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(011085.3/1369/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

**MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 46.846.

*Suit la traduction du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 18 décembre 2003*

L'assemblée est déclarée ouverte à 16.00 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Madame Nadine Gloesener comme secrétaire de l'assemblée et Monsieur Gilles Wecker, comme scrutateur.

*Ordre du jour:*

Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

- Réception des comptes annuels et du rapport des réviseurs aux comptes pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.

- Approbation des comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.
- Répartition du résultat de l'année s'achevant au 31 décembre 2002.
- Décharge du conseil d'administration et des réviseurs aux comptes de l'exercice de leur mandat pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.
- Réélection des membres du conseil d'administration et des réviseurs aux comptes.
- Poursuite des opérations de la société en dépit des pertes encourues conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Divers.

Le Président a ouvert l'assemblée et:

1) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, sera annexée au présent procès-verbal.

2) Il résulte de ladite liste de présence que les 4 000 actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée générale. L'assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Le secrétaire de l'assemblée a ensuite présenté les comptes annuels et le rapport des réviseurs pour la période s'achevant au 31 décembre 2002. Ces rapports n'ont suscité aucun commentaire de la part des partis présents à l'assemblée.

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, par unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver le rapport du conseil d'administration et les comptes annuels de la société pour la période s'achevant au 31 décembre 2003.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de reporter la perte d'un montant de 823.764 euros et de l'accumuler aux pertes antérieures, ce qui par conséquent, s'élèvera à un montant de 921.114 euros.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs de l'exercice de leur mandat pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'élire Monsieur Anders Fällman comme nouvel administrateur et de réélire Messieurs Marc Beuls, Mikael Holmberg et Nico Birchen comme administrateurs du conseil d'administration à compter de ce jour et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels 2003 en 2004.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de réélire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., comme réviseurs de la société, à compter de ce jour et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2004 qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels 2003.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société en dépit des pertes accumulées au 31 décembre 2002 d'un montant de 921.114 euros dépassant 75% du capital social de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 16.30 heures.

Après lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire par le secrétaire, il a été signé par les actionnaires présents ou représentés par des procurations, le secrétaire ainsi que le scrutateur.

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

*Minutes of the Annual Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the company*

*on December 18th, 2003*

The meeting is called to order at 4 p.m. by Mr Mikael Holmberg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Nadine Gloesener.

The meeting elects as scrutineer Mr Gilles Wecker.

The Chairman then states:

(i) The agenda of the meeting is the following:

1. To receive the Annual Accounts and the Report of the Auditors on the accounts at 31st December 2002.
2. To approve the accounts for the year ended 31st December 2002.
3. To allocate the result of the year ended 31st December 2002.
4. To discharge the Board of Directors and the Auditors for the year ended 31st December 2002.
5. Statutory elections.
6. To continue the operations of the Company despite the loss incurred (article 100 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended).
7. Miscellaneous.

(ii) It appears from an attendance list that out of the 4000 shares, representing the total capital of the company, all shares are present or represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly decide on all items of the agenda. No convening notice is required if all shares are present or represented.

(iii) The attendance list signed by the shareholders present at the meeting, the proxies of the shareholders represented, signed by the Chairman, Secretary and Scrutineer shall remain attached to these minutes.

The Secretary of the Meeting then presented the Annual Accounts and the Report of the Auditors for the year ended 31st December 2002. These Reports did not give rise to any comment on the side of the persons attending the meeting.

The meeting then unanimously adopted the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to approve the Board of Directors Report and the accounts of the company for the period ended 31st December 2002.

*Second resolution*

The meeting resolves to allocate the loss of 823,764 EUR to the losses carried forward which will then amount to 921,114 EUR.

*Third resolution*

The meeting resolves to confer discharge to the members of the Board of Directors and the Auditor for the carrying out of their duties for the year ended 31st December 2002.

*Fourth resolution*

The meeting resolves to reappoint as Directors Messrs. Anders Fällman, Marc Beuls, Mikael Holmberg and Nico Birchen each time for a term of office ending at the annual ordinary general meeting of shareholders to be held in 2004.

*Fifth resolution*

The meeting resolves to reelect PricewaterhouseCoopers S.A. as the Auditor of the Company for a term of office ending at the annual general ordinary meeting of shareholders to be held in 2004.

*Sixth resolution*

The meeting resolves to continue the operations of the Company despite an accumulated loss at December 31, 2002 of EUR 921,114 exceeding 75% of the share capital of the Company, pursuant to article 100 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

No further item being on the agenda the meeting was thereupon adjourned at 4.30 p.m.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05369. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011091.3/1369/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

---

**LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

R. C. Diekirch B 2.891.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 février 2004.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(900495.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

---

**ABAX TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 80.524.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux, réviseurs d'entreprise

Signature

(012332.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**UTILIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 98.780.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- La société anonyme M2CA S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 janvier 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, ès qualités qu'il agit et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de UTILIS LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet le négoce de tentes et structures modulaires, et en général, de tous produits destinés à l'industrie et au bâtiment, et toutes activités similaires, connexes et annexes.

Ainsi que toutes opérations techniques, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

La société pourra participer, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, ainsi qu'à tous groupements d'entreprises ou groupements d'intérêt économique pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées par la société M2CA S.A., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfiques reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont leur approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ EUR 800,- (huit cents euros).

#### *Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:



*Première résolution*

- Monsieur Philippe Prevost, gérant de sociétés, né le 26 juin 1966 à Metz (France), ayant son domicile professionnel à ZAC Eurotransit, rue Lavoisier, F-57365 Ennery, est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 16, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 janvier 2004.

T. Metzler.

(013064.3/222/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**TLC, THE LIPID COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 3.338.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(900484.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

---

**IMPETUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 76.702.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(012326.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**IMPETUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 15.150,-**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 76.702.

*Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique en date du 19 janvier 2004  
pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2002*

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 et de reporter la perte de l'exercice 2002 sur les exercices suivants;

- de donner décharge au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002;

- de renouveler le mandat du gérant IMPULSE DYNAMICS, LLC jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

*Pour IMPETUS, S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00562. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(012324.3/1005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 33.931.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN00569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(012016.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 33.931.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 janvier 2004*

*Résolutions*

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Maria Chiapolino décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

*Conseil d'administration*

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président.
- Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Madame Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011999.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**ELMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 74.582.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011868.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**ELMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 74.582.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011866.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**BRE/ITALY INVESTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 96.620.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/ITALY INVESTOR, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2003 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.620.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by specifying its existing corporate purpose, namely by specifying that the Company can also acquire stock, bonds, debentures, notes, and by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, namely to borrow money in any form and give security for any borrowings.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

*Third resolution*

The sole partner resolved to amend the termination date of the first financial year into 31 December 2003.

*Fourth resolution*

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend the termination dated of the first financial year which shall now be as follows:

«The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le quinze décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003. La procuration signée «*ne varietur*» par le comparant et par le notaire sous-signé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/ITALY INVESTOR, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph

Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B96.620.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en précisant l'objet social existant en spécifiant que la Société peut acquérir des actions, titres, obligations et en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

*Troisième résolution*

L'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2003.

*Quatrième résolution*

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social qui sera désormais comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 82, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(012635.3/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**BRE/ITALY INVESTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.620.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(012637.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**BRE/BERLIN IV MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.568.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(012597.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**FMC PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.032.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011850.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**IMMOBILIERE COLIMEX S.A., Société Anonyme,  
(anc. COLIMEX S.A.).**

Siège social: L-8140 Strassen, 88C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.128.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011851.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**EXPANSION PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 84.233.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011860.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**MARKETIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 43.375.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011910.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**KALIMERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8341 Olm, 1, rue J.-A. Zinnen.

R. C. Luxembourg B 76.355.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011912.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**CODIPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 86.516.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011922.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**TRANSPORTS VAL DE KAYL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rumelange.  
R. C. Luxembourg B 79.650.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011924.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**M.C.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kayl.  
R. C. Luxembourg B 63.791.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011929.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**ROYAL TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 69.929.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011932.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**IMMO ASARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondrange.  
R. C. Luxembourg B 76.483.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011934.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**SOCAROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.387.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011936.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**REVE AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 68.758.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011939.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**MULLEBUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 34.938.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011940.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**NEW HOTEL-RESTAURANT DU CHEMIN DE FER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.722.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011945.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**SCHLARAFFELAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rollingen-Mersch.  
R. C. Luxembourg B 40.848.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(011947.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

---

**RIBELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.  
R. C. Diekirch B 97.029.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2003, réf. DSO-AL00157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 3 février 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900491.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

---

**GESCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.459.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Wiltz, le 2 février 2004.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-délégué SAIL S.A.

(900492.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

---

**KLAVER TREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.  
R. C. Diekirch B 5.537.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 5 février 2004.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(900493.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

---

**COTE JARDINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 41, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.142.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Wiltz, le 2 février 2004.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(900496.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2004.

---